

**Conseil du commerce des services**

**RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 2 OCTOBRE 2020**

**NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>**

Le Conseil du commerce des services a tenu une réunion le 2 octobre 2020, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Tan (Singapour). L'ordre du jour figurait dans le document WTO/AIR/CTS/24.

L'ordre du jour a été adopté.

Le Président a indiqué qu'au titre des "Autres questions", le Secrétariat ferait un bref rapport sur les possibilités d'accès à la CPC provisoire.

Le Président a rappelé que, comme il l'avait annoncé dans la communication sur les arrangements organisationnels et techniques pour cette réunion, distribuée le 29 septembre, les délégations se réunissaient à la fois en présentiel et sous forme virtuelle. Il était convaincu que les délégations participant en mode virtuel s'étaient toutes familiarisées avec les principaux aspects techniques de la participation à distance.

Dans l'intérêt des interprètes et, en fin de compte, de tous les Membres, le Président a demandé instamment aux délégués de parler à un rythme raisonnable et modéré et, si possible, de fournir aux interprètes une copie préliminaire de toute déclaration écrite qu'ils avaient l'intention de faire afin de faire en sorte que les interventions soient correctement traduites et comprises dans les deux autres langues officielles.

**1 POINT A: NOTIFICATIONS AU TITRE DES ARTICLES III:3, V:7 ET VII:4 DE L'AGCS**

1.1. S'agissant des notifications présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS (Transparence), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues de l'Albanie figurant dans les documents S/C/N/1020 et S/C/N/1021. Il a proposé que le Conseil prenne note des notifications.

1.2. Il en a ainsi été convenu.

1.3. S'agissant des notifications présentées au titre de l'article V:7 (Intégration économique), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues du Pérou et de l'Australie (document S/C/N/1015); de l'Union européenne et du Viet Nam (document S/C/N/1016); et du Canada, du Mexique et des États-Unis (document S/C/N/1017). Il a proposé que le Conseil prenne note des notifications et que les accords notifiés soient transmis au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) pour examen.

1.4. Il en a ainsi été convenu.

1.5. Le Président a appelé ensuite l'attention des délégations sur le fait que, à sa réunion prévue les 18 et 19 novembre, le CACR examinerait deux accords commerciaux régionaux portant sur le commerce des services, à savoir l'Accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les Philippines et l'Accord de libre-échange entre Hong Kong, Chine et l'Australie.

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

1.6. Passant aux notifications présentées au titre de l'article VII:4 (Reconnaissance), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues de l'Albanie (documents S/C/N/1018 et S/C/N/1019) et proposé que le Conseil prenne note de ces notifications.

1.7. Il en a ainsi été convenu.

## **2 POINT B: MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉROGATION CONCERNANT LES SERVICES POUR LES PMA**

2.1. Le Président a rappelé qu'à la réunion de juillet, le Conseil était revenu pour la première fois sur ce point permanent de l'ordre du jour après la session spécifique consacrée un an plus tôt à l'examen du fonctionnement des préférences notifiées dans le cadre de la dérogation.

2.2. La représentante de l'Ouganda, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a dit que ce dernier accueillait favorablement l'inscription de ce point à l'ordre du jour et a rappelé les Décisions ministérielles relatives à la dérogation concernant les services pour les PMA. Les PMA ont également rappelé la session spécifique consacrée à l'examen du fonctionnement des préférences notifiées que le Conseil avait tenue en octobre 2019. Cette session avait permis aux Membres de prendre conscience, par le biais des données d'expérience échangées par plusieurs PMA Membres, de certains des problèmes auxquels les PMA Membres étaient confrontés et des succès obtenus grâce à l'octroi de préférences. Il était impératif que les Membres fassent progresser le mandat du CCS conformément à la Décision ministérielle pertinente et au vu des résultats positifs de l'examen et de l'atelier de l'année antérieure.

2.3. La pandémie de COVID-19 avait accru les difficultés des PMA. La Note du Secrétariat (INT/WEB/4391) datée du 8 juin 2020 et intitulée "La pandémie de COVID-19 et les faits nouveaux liés au commerce dans les PMA" montrait que les perspectives pour les PMA étaient sombres. À titre d'exemple, dans le secteur du tourisme, un secteur important pour de nombreux PMA Membres, la Note citait des statistiques de l'Organisation mondiale du tourisme selon lesquelles les arrivées de touristes internationaux pourraient diminuer de 20 à 30% en 2020, ce qui se traduirait par une diminution des recettes du tourisme international, c'est-à-dire des recettes d'exportation, de 300 à 450 milliards d'USD.

2.4. La Note indiquait que sept des PMA Membres tributaires du tourisme et des services connexes faisaient face à une baisse significative des recettes, en partie du fait des restrictions de voyage. Le trafic aérien de passagers dans plusieurs PMA Membres, dont le Cambodge, avait chuté de 90% en avril 2020. Certains PMA, comme le Bhoutan, avaient complètement cessé de délivrer des visas de tourisme, ce qui avait eu des répercussions sur l'économie touristique locale. Le nombre de touristes visitant le Serengeti en Tanzanie (l'un des cinq principaux exportateurs de services parmi les PMA Membres) était passé de 6 000 à 24 par jour dans le sillage de la COVID-19. Selon l'Office des congrès du Rwanda, une vingtaine de conférences et de réunions prévues en mars et avril 2020, qui auraient dû générer quelque 8 millions d'USD pour l'économie locale, avaient été reportées du fait des interdictions de voyage. Selon l'Office du tourisme du Vanuatu, 70% des emplois du secteur du tourisme, qui représentait 40% du PIB du Vanuatu, avaient été perdus depuis la mi-mars en raison de la pandémie. Ce n'était que quelques exemples parmi d'autres de la situation dans laquelle se trouvaient de nombreux PMA Membres.

2.5. Dans ce contexte, le Groupe des PMA s'était adressé au Secrétariat pour tenir un séminaire en ligne sur ce thème au cours de la seconde moitié du mois de novembre. Le Groupe des PMA espérait qu'il serait axé sur les reculs enregistrés dans les services des PMA touchés par la COVID-19 et sur les mesures prises par les Membres qui affectaient la fourniture de services en provenance des PMA. Les PMA sollicitaient, et continueraient de le faire, le soutien de tous les Membres notifiants afin de faire de ce webinaire une réussite. Le Groupe des PMA accueillerait de fait favorablement la contribution de ces Membres au webinaire, y compris pour identifier les utilisateurs de services des PMA et en particulier les entreprises importatrices. Les PMA espéraient également que le Président participerait à cet événement et s'en féliciterait à l'avance. Ils espéraient poursuivre l'échange de renseignements entre les fournisseurs et les utilisateurs de services des PMA dans les Membres notifiants.

2.6. En outre, le Groupe des PMA proposait que les Membres et le Secrétariat de l'OMC, sous la direction du Président, organisent un atelier virtuel du CCS rassemblant les fournisseurs et les

consommateurs de services des PMA provenant des pays Membres qui avaient notifié des préférences. Cela ouvrirait la voie à l'identification de synergies entre les fournisseurs et les consommateurs de services des PMA dans les pays Membres notifiants, pendant que les PMA continuaient de mettre en œuvre la Décision portant octroi d'une dérogation. Le Groupe des PMA demandait au Président de tenir des consultations sur la date de cet atelier, qui pourrait avoir lieu au premier trimestre de 2021 de l'avis des PMA.

2.7. De plus, le Groupe des PMA demandait au Secrétariat de mettre à jour les données utiles communiquées en 2019 en vue de la préparation de la session d'examen. Les PMA aimeraient également recevoir des renseignements sur les évolutions récentes des données sur les services qui permettraient d'améliorer les éléments dont on disposait concernant les services et le commerce des PMA, par secteur et par mode de fourniture. Le Groupe des PMA était conscient du fait qu'un point de l'ordre du jour de la réunion en cours était consacré aux statistiques sur le commerce des services, mais il estimait aussi que les PMA rencontraient des problèmes particuliers en matière de données. Les données, ainsi que le partage de données d'expérience sur l'offre de services des PMA et sur les consommateurs de ces services, seraient utiles aux Membres en ce qu'elles pourraient les aider à mieux comprendre le rôle joué par les PMA dans le commerce des services et à réfléchir à la direction à prendre pour que l'octroi de préférences donne les résultats escomptés.

2.8. Enfin, le Groupe des PMA remerciait une nouvelle fois tous les Membres notifiants qui accordaient des préférences et invitait de nouveau ceux qui n'avaient pas notifié de préférences pour les services et les fournisseurs de services des PMA à le faire.

2.9. Le représentant du Banladesh s'est associé à la déclaration faite par l'Ouganda au nom du Groupe des PMA. Le Bangladesh a remercié le Conseil d'avoir maintenu ce point à l'ordre du jour et a indiqué que les PMA remerciaient tous les Membres notifiants pour les préférences accordées au titre de la dérogation.

2.10. Les multiples répercussions de la pandémie de COVID-19, en particulier sur les PMA, restaient à évaluer. De nombreux pays étaient soumis à des mesures de confinement et à des restrictions de voyage, mais les PMA étaient ceux qui trouvaient dans la situation la plus difficile. Les progrès qu'ils avaient réalisés jusqu'alors vers un développement durable avaient commencé à s'inverser. Du fait des pertes d'emplois massives, de l'augmentation de la pauvreté et de l'aggravation de la situation en matière de santé publique, les PMA se trouvaient dans une situation critique; des mesures de soutien renforcées et inconditionnelles de la part des partenaires du développement seraient essentielles pour les PMA.

2.11. Le Bangladesh soutenait l'idée d'un webinaire consacré aux incidences de la COVID-19 sur le commerce des services des PMA et d'un atelier distinct rassemblant les fournisseurs et les consommateurs de services des PMA. Le Bangladesh soutiendrait également toute initiative du Secrétariat visant à mettre à jour les données sur les services des PMA en vue de mieux informer les Membres sur le commerce des services des PMA, par secteur et par mode de fourniture.

2.12. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe africain, a rappelé la déclaration que ce dernier avait faite à la réunion du Conseil de juillet. Le Groupe africain continuait de soutenir les hypothèses énoncées dans le document JOB/SERV/284. Sans vouloir en rappeler tous les éléments, il a indiqué que l'amélioration du partage d'information entre les Membres et les parties prenantes concernées demeurait essentielle. Le moyen le plus efficace pour y parvenir serait peut-être d'organiser un atelier virtuel rassemblant les Membres et les parties prenantes. Étant donné que la COVID-19 continuait d'avoir des effets dévastateurs sur l'économie des PMA, la discussion pourrait être axée sur un plan de relance post COVID-19 qui traiterait de la diversification des exportations de services, des infrastructures qui avaient une incidence sur les contraintes du côté de l'offre, de la connectivité numérique, de la mise en place d'écosystèmes politiques cohérents et de la question de l'Aide pour le commerce.

2.13. Il serait utile que le Secrétariat procède à une mise à jour technique de la situation globale des PMA en matière de commerce des services et d'exportation de services des PMA dans les secteurs faisant l'objet de notifications; une analyse des tendances et des lacunes en matière de données permettrait d'éclairer les discussions. Exemple parmi bien d'autres, la piste la plus prometteuse pour les exportations de services des PMA était l'amélioration des services offerts par les fournisseurs de services contractuels.

2.14. La transparence demeurerait aussi importante aux fins de l'éclairage des discussions et des échanges. À cet égard, le Groupe africain soutenait l'appel lancé par les PMA aux Membres pour qu'ils améliorent leurs notifications. L'amélioration des données ventilées par secteur sur les échanges avec les partenaires commerciaux restait essentielle. Il fallait intensifier les efforts de sensibilisation des PMA et de leurs parties prenantes du secteur des services aux exportations de services. Le renforcement des capacités et l'assistance technique aux PMA visant à les aider à élaborer des politiques nationales cohérentes axées sur le développement dans le secteur des services demeuraient hautement prioritaires. Le Groupe africain estimait que l'atelier proposé pourrait permettre non seulement de rassembler les parties prenantes, mais aussi de poser les bases d'un consensus sur les activités futures. On pourrait par exemple convenir d'une série de "plates-formes" sur le commerce des services des PMA pour réunir les Membres et les parties prenantes de divers secteurs, mais aussi échanger des renseignements plus précis, en se penchant sur les questions sectorielles qui permettraient d'améliorer la mise en œuvre effective de la dérogation.

2.15. La représentante de l'Inde a réaffirmé que sa délégation attachait la plus haute importance à la mise en œuvre effective des préférences accordées aux PMA au titre de la Décision portant octroi d'une dérogation pour les PMA par tous les Membres donneurs de préférences, l'objectif ultime étant d'accroître la part des PMA dans les exportations mondiales de services.

2.16. L'intervenante a rappelé que sa délégation avait précédemment donné des renseignements spécifiques sur l'utilisation des préférences accordées par l'Inde dans trois domaines: les mesures relatives aux visas, l'assistance technique et le renforcement des capacités, et l'accès aux marchés. L'Inde avait accepté de supprimer les frais de visa pour les ressortissants des PMA demandant des visas d'affaires ou des permis de travail indiens. L'Inde était le seul Membre à avoir supprimé les frais de visa au titre de la dérogation. Cette décision avait été fort bien accueillie par les PMA. L'Inde avait également accordé un accès préférentiel aux marchés à divers secteurs et sous-secteurs et l'accès avait été accordé à plusieurs catégories de professionnels des PMA relevant du mode 4, y compris les professeurs de langues étrangères, les chefs cuisiniers, les sportifs, les guides touristiques et les voyagistes, les consultants, les ingénieurs et les informaticiens, les installateurs et personnels d'entretien, entre autres, sans que des examens du marché du travail ne soient exigés. Il était essentiel d'accorder un accès aux marchés sans exiger des examens du marché du travail, car cela rendait les préférences utiles sur le plan commercial et beaucoup plus prévisibles et plus sûres. Nombre de ces professions avaient pour la première fois été visées par un engagement de la part de l'Inde dans le cadre d'un accord commercial.

2.17. L'Inde avait également fait valoir qu'il serait peut-être plus utile que les PMA identifient eux-mêmes les domaines dans lesquels ils avaient besoin d'une assistance en matière de renforcement des capacités pour qu'ils utilisent mieux les préférences à l'avenir.

2.18. Permettre aux PMA d'accroître leur participation au commerce international était un élément important pour rendre le système commercial multilatéral plus inclusif. À cet égard, la délégation de l'Inde était disposée à continuer d'apporter des contributions concrètes pour la mise en œuvre effective de la dérogation, afin d'aider plus rapidement les PMA à participer davantage au commerce mondial des services et à en retirer plus de bénéfices.

2.19. La représentante de l'Australie a déclaré que sa délégation demeurerait déterminée à soutenir la dérogation pour les PMA et sa mise en œuvre. Elle a remercié le Groupe des PMA pour ses propositions à la réunion en cours et souhaiterait examiner plus avant notamment la question des besoins en matière de données. Dans un premier temps, il serait utile que les propositions des PMA soient présentées par écrit afin qu'elles puissent être examinées par les Membres.

2.20. Le représentant de la Chine s'est fait l'écho des précédents intervenants, en particulier des PMA et des Membres qui avaient souligné l'importance de la dérogation. Sa délégation était disposée à travailler en étroite collaboration avec les autres Membres pour continuer d'élaborer une stratégie qui augmenterait l'efficacité de la dérogation. La Chine appuyait en principe les propositions avancées, mais espérait également qu'une proposition plus détaillée serait présentée par écrit. La délégation de la Chine soutenait également à titre préliminaire la tenue d'un atelier comme l'Afrique du Sud l'avait proposé.

2.21. Le représentant des États-Unis a dit qu'à l'instar de la délégation australienne, sa délégation entendait parler pour la première fois de la proposition des PMA. Les États-Unis s'étaient toujours intéressés à la question de savoir comment l'on pouvait faciliter la participation des PMA au commerce des services. Leur délégation aurait toutefois besoin d'examiner la proposition écrite du Groupe des PMA. À ce stade, les États-Unis n'étaient pas en mesure d'approuver les idées exprimées, mais souhaitaient examiner les propositions des PMA sous forme écrite afin de faire avancer la question.

2.22. La représentante de l'Union européenne a indiqué que sa délégation attachait une grande importance à la mise en œuvre de la dérogation et tenait à remercier le Groupe des PMA pour les idées qu'il avait soulevées concernant les travaux qui pourraient être menés sur cette question à l'avenir.

2.23. La COVID-19 avait une incidence considérable sur le commerce des services dans le monde entier. Les modes 2 et 4 avaient ainsi été en grande partie paralysés par les restrictions de voyage. Les mesures élaborées par l'Union européenne dans le cadre de ses programmes d'aide et de développement portaient aussi sur les difficultés que les pays en développement et les PMA rencontraient dans le commerce des services. À titre d'exemple, l'ensemble des mesures prises dans le cadre du programme "Team Europe" visait à préserver la capacité de production et la capacité commerciale des pays en développement et à soutenir la croissance et l'emploi face aux défis posés par la pandémie actuelle de COVID-19. L'UE serait heureuse de communiquer de plus amples renseignements aux Membres intéressés.

2.24. S'agissant d'un éventuel atelier, l'Union européenne souhaitait, à l'instar d'autres Membres, que le Groupe des PMA fournisse par écrit de plus amples renseignements sur ce qu'il envisageait afin que les consultations internes et les discussions entre les Membres puissent se poursuivre.

2.25. La représentante de l'Ouganda a remercié tous les intervenants ainsi que les Membres qui avaient fait des propositions additionnelles, en particulier l'Afrique du Sud, pour leur contribution à la discussion. S'agissant de la session de novembre sur laquelle le Groupe des PMA travaillait, elle a tenu à préciser que cet événement serait organisé par le Groupe des PMA en dehors du CCS. Ce serait l'occasion d'examiner les mesures liées à la COVID-19 et leur incidence sur le commerce des services et les fournisseurs de services des PMA. Le Groupe des PMA priait instamment tous les Membres notifiants d'y participer. S'agissant de la deuxième proposition, à savoir l'organisation d'un atelier par le CCS, le Groupe des PMA présenterait ses idées par écrit comme plusieurs Membres l'avaient demandé afin qu'ils puissent se faire une meilleure idée de ce que le Groupe des PMA envisageait. Les PMA espéraient que tous les Membres notifiants s'associeraient aux efforts qu'ils déployaient en vue de la tenue de cet atelier et les soutiendraient; le Groupe des PMA espérait que l'atelier aurait lieu en 2021, éventuellement au premier trimestre.

2.26. Le représentant des Fidji a noté les difficultés colossales auxquelles les PMA faisaient face et il attendait avec intérêt d'engager des discussions sérieuses sur ce point, en particulier sur les propositions présentées par le Groupe des PMA. Sa délégation espérait exercer une influence véritable constructive avec le Groupe des PMA et discuter plus avant des documents présentés; elle continuerait de dialoguer et de soutenir le Groupe des PMA, et en particulier l'initiative qui venait d'être proposée.

2.27. Le représentant des États-Unis a dit que sa délégation n'était pas disposée à approuver une proposition qui n'avait pas été présentée par écrit et qui n'avait pas fait l'objet de consultations avec la capitale. Sa délégation souhaitait continuer de travailler sur la proposition qui avait été présentée et jugeait intéressantes certaines des idées avancées par l'Afrique du Sud; toutefois, étant donné que sa délégation découvrait ces propositions et qu'il ne restait plus que quatre semaines avant la session de novembre, les États-Unis ne pouvaient pas les approuver sans avoir mené une consultation approfondie.

2.28. Le Président a dit que les PMA avaient avancé trois idées. Premièrement, ils avaient fait part de leur intention de tenir un webinaire en novembre, en informant donc les Membres et les invitaient à y participer. Deuxièmement, les PMA avaient proposé que le Conseil organise un atelier virtuel qui rassemblerait les exportateurs de services des PMA et les importateurs de ces services dans les Membres notifiants. Ils lui avaient demandé de tenir des consultations sur la teneur spécifique et la date de cet événement, qui pourrait avoir lieu, espéraient les PMA, au premier

trimestre de 2021. S'agissant de ce deuxième élément, le Président a demandé au Groupe des PMA de fournir de plus amples renseignements par écrit sur la forme et le contenu de l'atelier proposé, afin de permettre aux Membres de mieux examiner leur proposition. Troisièmement, les PMA avaient demandé au Secrétariat de mettre à jour les données sur le commerce des services des PMA, requête que le Secrétariat transmettrait aux collègues concernés de la Division des statistiques. Le Président a ensuite proposé que le Conseil prenne note des déclarations et revienne sur cette question à sa réunion suivante.

2.29. Il en a ainsi été convenu.

### **3 POINT C: PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

3.1. Le Président a rappelé qu'à sa réunion précédente, le Conseil avait examiné une communication présentée conjointement par un groupe de Membres, intitulée "Discussions exploratoires sur le soutien à la capacité numérique des entreprises et des consommateurs", et distribuée sous la cote JOB/SERV/296/Rev.2. La communication proposait trois questions pour structurer la discussion au Conseil.

3.2. Le document avait suscité une importante discussion de fond, près de 40 délégations ayant pris la parole. Plusieurs Membres avaient répondu aux questions formulées dans la communication, fait part de leurs propres expériences et initiatives et indiqué qu'ils poursuivraient cette discussion. Tous les intervenants avaient accueilli favorablement la communication, estimant qu'elle contribuait utilement au Programme de travail, et avaient apprécié qu'elle mette l'accent sur le développement et l'importance de la réduction de la fracture numérique.

3.3. Le Président a indiqué qu'une révision de la communication, la révision 3, venait d'être publiée afin que l'Ukraine soit ajoutée à la liste des coauteurs. Il a donné la parole aux délégations qui souhaitaient revenir sur cette communication, ainsi qu'aux Membres voulant s'exprimer au titre du sous-point "Échange de renseignements et de données d'expérience", ou plus généralement sur le Programme de travail.

3.4. Le représentant du Nigéria a remercié l'Australie et les autres coauteurs de la communication, qui donnait aux Membres une nouvelle occasion de discuter des opportunités offertes par le commerce numérique ainsi que des difficultés qui compromettaient les bénéfices de la croissance du commerce numérique mondial. Le Nigéria considérait que les connaissances que les Membres retireraient des données d'expérience des Membres fourniraient les renseignements nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et programmes appropriés pour stimuler la croissance de l'économie numérique dans leur pays.

3.5. Comme sa délégation l'avait dit à la réunion de juillet, nonobstant la croissance exponentielle du commerce numérique mondial, les bénéfices de la croissance du commerce électronique étaient inégalement répartis entre les pays et entre les acteurs économiques nationaux. Cela était dû à la fracture numérique Nord-Sud et à l'exclusion de certains secteurs de l'économie nigériane de la sphère numérique. Les Membres devaient donc réfléchir à des moyens innovants de s'attaquer à ce problème afin d'optimiser les gains générés par le commerce numérique mondial.

3.6. S'agissant des questions soulevées dans la communication, le représentant a indiqué, en réponse à la première question, que la concentration des investissements de base dans les grandes zones urbaines et les liaisons interurbaines au Nigéria faisaient partie des obstacles à la fourniture de solutions et de services numériques. Cela expliquait la grande faiblesse du taux de pénétration du haut débit fixe, qui se situait à la fin de 2018 à 0,04% dans les ménages selon la Banque mondiale. Bien que le marché de la téléphonie fixe nigériane soit le plus compétitif d'Afrique, avec plus de 80 sociétés titulaires d'une licence pour les services de téléphonie fixe, les systèmes mobiles, qui représentaient 80% de l'ensemble des connexions, étaient le principal moyen de transmission des données des particuliers et des entreprises au Nigéria. L'absence d'un réseau national de base par lequel l'accès Internet à haut débit pourrait être élargi à tout le pays posait aussi problème. Ces difficultés, parmi d'autres, y compris le bas taux d'électrification, la faible culture numérique et le problème du coût des services haut débit pour les personnes démunies, compromettaient le développement effectif de l'écosystème numérique du Nigéria.

3.7. Malgré ces difficultés, le Nigéria continuait de s'employer à tirer parti des possibilités offertes par le commerce numérique et de stimuler la croissance. Étant donné la forte proportion de jeunes entrepreneurs, l'entrepreneuriat numérique pouvait devenir un moteur de la transformation économique et placer le pays sur une nouvelle trajectoire de croissance. Actuellement, le Nigéria connaissait une forte augmentation des investissements dans les télécommunications et des achats de smartphones, ce qui alimentait la croissance de l'utilisation d'Internet. Le Nigéria représentait le plus grand marché en ligne d'Afrique, notamment pour les vêtements et les chaussures, qui ne cessait de croître grâce au développement dynamique de détaillants en ligne fiables, tels que Jumia, Konga et d'autres. En outre, un nombre croissant de PME nigérianes bénéficiaient des possibilités offertes par les plates-formes numériques pour se lancer dans la vente de détail en ligne. Selon le rapport de la CNUCED sur le commerce entre entreprises et consommateurs ("business to customer" – B2C) pour 2018, le Nigéria était le principal marché B2C d'Afrique, tant en termes de chiffre d'affaires que d'acheteurs. En 2018, les achats en ligne au Nigéria étaient estimés à 12 milliards d'USD et devraient passer à 75 milliards d'USD d'ici à 2025. Les institutions financières nigérianes bénéficiaient également de leur présence et de leurs réseaux régionaux pour fournir des services financiers numériques en Afrique.

3.8. Concernant la deuxième question, le représentant a dit que pour résoudre les problèmes de l'économie numérique et tirer parti des possibilités qu'elle recelait, le Président, S. E. M. Muhammadu Buhari, avait approuvé, le 17 octobre 2019, le changement de nom du Ministère fédéral des communications d'alors en Ministère fédéral des communications et de l'économie numérique (FMoCDE). L'objectif recherché était d'assurer la cohérence des politiques et des programmes publics afin de promouvoir le développement de l'économie numérique. Le Ministère avait élaboré la politique et la stratégie nationales du Nigéria en matière d'économie numérique pour la période 2020-2030, qui comptaient huit piliers sélectionnés avec soin afin qu'ils recouvrent tous les aspects essentiels sur lesquels le Nigéria devait se concentrer pour participer activement à l'économie numérique mondiale. Ces piliers étaient les suivants: réglementation du développement; culture et compétences numériques; infrastructure matérielle; infrastructure de services; développement et promotion des services numériques; infrastructure immatérielle; société numérique et technologies émergentes; et élaboration et adoption de contenus locaux. Les organismes de réglementation nigériens avaient également accordé des licences à plusieurs entreprises d'infrastructure régionales afin qu'elles mettent en place le réseau national à large bande et offrent sans discrimination des capacités à tous les fournisseurs de services de manière à étendre l'accès Internet à haut débit à tout le pays.

3.9. S'agissant de la troisième question, le Nigéria renforçait son partenariat avec le secteur privé, les institutions internationales de développement et ses partenaires de développement pour résoudre certaines difficultés liées à l'économie numérique. L'un de ces partenariats avait abouti à la mise en place du projet de la Banque mondiale au Nigéria pour la croissance et l'emploi, qui avait été mené de 2013 à mars 2019. Ce projet avait permis au Nigéria de commencer à cartographier sa chaîne de valeur de l'économie numérique, en particulier dans des sous-secteurs tels que le commerce électronique, le développement de logiciels et l'externalisation, et de déterminer les interventions nécessaires pour stimuler la croissance. Plus de 200 jeunes entreprises et 2 pôles d'innovation avaient également reçu un appui direct dans le cadre du projet. Un soutien avait également été apporté à 78 MPME dont les modèles d'entreprise innovants pouvaient contribuer à la croissance de l'économie dans le cadre du programme Aso Villa Demo Day. En outre, en partenariat avec International Business Machines Corporation (IBM), le projet avait permis d'assurer une formation aux technologies émergentes à plus de 100 jeunes entrepreneurs du numérique, à Abuja et à Lagos. Le Nigéria s'employait aussi avec des partenaires tels que l'ITC et le Royaume-Uni à permettre aux entrepreneurs nigérianes du numérique d'accéder au marché numérique mondial par le biais de l'initiative *SheTrades*. Un nombre croissant de commerçantes nigérianes appliquaient actuellement des solutions numériques dans le commerce informel.

3.10. Malgré certaines des activités de coopération susmentionnées, le Nigéria était toujours aux prises avec plusieurs difficultés. Pour renforcer efficacement la capacité numérique du Nigéria et remédier aux problèmes liés à la fracture numérique dans le domaine du commerce électronique, on ne saurait surestimer la nécessité du soutien des partenaires de développement et des institutions internationales de développement. Ce soutien pourrait être fourni dans le cadre des huit piliers de la politique et de la stratégie nationales du Nigéria en matière d'économie numérique susmentionnés.

3.11. En conclusion, le Nigéria estimait que les activités numériques étaient des facteurs clés de la diversification économique, car elles étaient systémiques et essentielles pour assurer une plus

grande intégration dans l'économie mondiale moderne. Dans cette optique et pour promouvoir le développement de l'économie numérique au Nigéria, le 24 octobre avait été proclamé Journée du numérique. La délégation du Nigéria attendait avec intérêt d'avoir des discussions constructives avec les Membres sur la manière dont le développement de ce secteur pourrait être stimulé davantage.

3.12. Le représentant de la Chine a remercié les coauteurs de la communication et a encouragé les Membres à poursuivre les discussions que cette dernière avait suscitées. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le commerce électronique était encore plus important pour aider l'économie mondiale à faire face à la crise et à se redresser, mais aussi pour réduire la fracture numérique et les écarts de développement entre les Membres de l'OMC. Le commerce électronique ne se résumait pas aux flux de données transfrontières; il recouvrait aussi les flux transfrontières de produits et de compétences. La Chine espérait que des discussions plus approfondies permettraient aux Membres de mieux identifier les difficultés posées par l'ère numérique et les possibilités qu'elle recelait, et de savoir ce que l'OMC pourrait faire afin qu'ils puissent surmonter ces difficultés et saisir ces opportunités.

3.13. La Chine considérait qu'il était primordial d'établir et de créer des infrastructures de qualité en matière de commerce électronique pour tirer parti du commerce électronique mondial; parallèlement, il était aussi essentiel de faciliter le commerce en ligne transfrontières pour assurer l'intégration des économies nationales dans l'économie mondiale et une reprise rapide après le ralentissement économique, en particulier pour les Membres en développement et les Membres fortement touchés par la pandémie.

3.14. La Chine souhaitait profiter de l'occasion pour faire part de l'expérience qu'elle avait acquise dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir le développement du secteur du paiement électronique. Le paiement électronique était un important catalyseur du commerce électronique, et il était nécessaire d'accroître l'efficacité du système de paiement électronique en raison du développement rapide du commerce électronique.

3.15. Ces dernières années, le marché chinois du paiement électronique avait connu une progression rapide. D'une part, les établissements bancaires fournissaient aux utilisateurs finals des solutions de paiement électronique mobile uniformes et compatibles avec divers équipements mobiles et différentes technologies de paiement électronique. Au premier trimestre de 2020, le secteur bancaire chinois avait traité 850 millions d'opérations de paiement électronique mobile, évaluées à 389,2 milliards de RMB (soit environ 57 milliards d'USD). D'autre part, les établissements de paiement électronique non bancaires jouaient un rôle de plus en plus important dans le secteur. À l'heure actuelle, 236 établissements de paiement électronique non bancaires exerçaient leurs activités en Chine. Le nombre d'opérations de paiement électronique effectuées annuellement par ces établissements était passé de 37,1 milliards en 2013 à 808 milliards en 2019, et leur valeur totale, d'environ 2 600 milliards à 42 700 milliards d'USD.

3.16. Dans le contexte du développement rapide des modèles d'entreprises, les organismes de réglementation chinois déployaient des efforts inlassables pour créer un environnement plus favorable au secteur du paiement électronique. D'une part, des efforts constants étaient faits pour améliorer le cadre réglementaire du secteur. La Banque populaire de Chine avait mis en œuvre une série de lois qui contenaient des prescriptions et des lignes directrices détaillées à l'intention tant des établissements bancaires que des établissements non bancaires proposant des services de paiement électronique, ce qui avait permis de créer un environnement économique plus équitable qui favorisait la concurrence et l'innovation dans le secteur.

3.17. D'autre part, l'infrastructure était très importante. La Chine avait mis en place un réseau de paiement électronique à plusieurs niveaux composé, notamment, de la Banque centrale, d'établissements financiers bancaires, d'organismes de compensation agréés, et d'établissements de paiement non bancaires. La Banque populaire de Chine mettait en place et exploitait des systèmes spécialisés, tels que des systèmes de paiement de montants importants, des systèmes de paiement de faibles montants, des systèmes de compensation interbancaires électroniques et des systèmes de compensation interétatiques en RMB, afin de proposer des services de compensation et de règlement peu coûteux et très efficaces à tous les fournisseurs de services de paiement électronique.



3.18. Compte tenu du rôle important que jouait le paiement électronique dans l'environnement du commerce électronique, la Chine souhaiterait connaître les expériences des autres Membres dans ce domaine.

3.19. Le représentant du Brésil a dit, comme indiqué à la réunion de juillet du CCS, que sa délégation était heureuse de se porter coauteur de la communication relative aux Discussions exploratoires sur le soutien à la capacité numérique des entreprises et des consommateurs, et se félicitait parallèlement d'avoir l'occasion de faire part aux Membres des initiatives et expériences menées aux niveaux national et régional pour promouvoir l'inclusion numérique et le développement de l'économie numérique.

3.20. À ce stade, la délégation du Brésil souhaitait mettre l'accent sur la question particulière des signatures et de la certification électroniques, qui étaient fondamentales pour promouvoir la sécurité juridique et la prévisibilité des transactions électroniques et qui offraient des avantages évidents aux consommateurs et aux entreprises, et en particulier aux MPME.

3.21. Au Brésil, l'Institut national des technologies de l'information (ITI), un organisme fédéral chargé de gérer l'infrastructure à clé publique brésilienne (ICP-Brasil) coordonnait depuis près de deux décennies les initiatives dans ce domaine. L'ITI, l'autorité de certification au sommet de la chaîne de certification ("AC Raiz"), était intervenue dans de nombreuses initiatives publiques qui avaient permis de renforcer la sécurité des transactions électroniques grâce au certificat numérique ICP-Brasil.

3.22. Depuis la première initiative menée dans le secteur bancaire, qui avait consisté en la création du Système de paiements brésilien (SPB) par la Banque centrale, le Brésil était parvenu à mettre en place plusieurs systèmes à même de générer des factures électroniques, des reçus numériques, des contrats de change, des certificats (sanitaires et d'origine, notamment), tous assortis de signatures numériques sécurisées certifiées, grâce à la technologie de certification numérique ICP-Brasil réglementaire.

3.23. Ces initiatives concernaient de nombreux secteurs de l'économie brésilienne. L'on avait constaté une diminution de la fraude et de la bureaucratie dans toutes les activités opérationnelles pour lesquelles la certification numérique avait été adoptée. En outre, des gains de productivité avaient été observés et l'offre de services numériques sécurisés garantissant la sécurité juridique des transactions électroniques avait augmenté.

3.24. Le représentant a cité quelques exemples. Dans le secteur de l'enregistrement des marques et des brevets, l'adoption de processus simplifiés et moins bureaucratiques avait nécessité la mise en place de modèles numériques. En matière d'enregistrement de logiciels numériques, par exemple, le processus d'enregistrement qui prenait en moyenne un à deux ans était désormais mené à bien en sept jours. Pour ce faire, il avait fallu revoir le processus qui exigeait le dépôt du code source du logiciel auprès de l'autorité brésilienne chargée de la propriété intellectuelle (INPI). Il suffisait désormais à la partie intéressée de transmettre le code source par voie numérique et de faire une demande d'enregistrement. Ces renseignements étaient envoyés à l'INPI, qui traitait automatiquement l'enregistrement dans les sept jours. Ce modèle inédit avait été appliqué à d'autres enregistrements de marques et de brevets.

3.25. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'ITI avait lancé, en avril, le service de validation des documents numériques. S'inscrivant dans la continuité des mesures prises par le gouvernement fédéral pour prévenir la propagation de la COVID-19, ce site Web permettait aux médecins, aux patients et aux pharmaciens d'avoir des contacts à 100% en ligne et garantissait la sécurité des transferts de documents. L'objectif était de certifier la signature numérique d'un professionnel de santé apposée sur une prescription médicale ou sur un arrêt maladie ainsi que l'enregistrement dudit professionnel auprès du conseil professionnel concerné. L'ITI avait également aidé le Conseil fédéral de la médecine à lancer un service d'ordonnances électroniques.

3.26. De l'avis du Brésil, il restait encore beaucoup à faire pour que de tels avantages se concrétisent dans le commerce transfrontières. À cet égard, le Brésil souhaitait promouvoir l'utilisation de signatures électroniques interopérables basées sur la certification avec d'autres pays. L'adoption de modèles similaires à celui du Brésil, qui était conforme aux normes internationales, permettait d'attester l'authenticité et l'intégrité des documents ou des transactions transfrontières. Ce modèle

procurait d'innombrables avantages pour la réalisation des échanges entre les pays, attendu que tous les documents, du contrat aux documents douaniers, pouvaient être transmis sous forme numérique, ce qui réduisait le délai de traitement et renforçait la sécurité des transactions électroniques. La reconnaissance des signatures électroniques ouvrait la voie à de nouveaux modèles d'entreprise et encourageait l'innovation, tout en permettant aux entreprises situées dans des pays différents d'établir des contrats numériques, en toute sécurité sur les plans technique et juridique.

3.27. Le représentant voulait présenter très brièvement un exemple qui montrait comment les échanges transfrontières pourraient être encouragés dans ce domaine. Le 12 décembre 2019, les États membres du MERCOSUR avaient signé l'"Accord de reconnaissance mutuelle des certificats de signature numérique pour le MERCOSUR". L'objectif de cet accord était d'assurer la reconnaissance mutuelle des certificats de signature numérique délivrés par les fournisseurs de services de certification dans chaque État partie à l'Accord, afin que les signatures électroniques aient la même valeur juridique et la même force probante que les signatures manuscrites. Les signatures numériques s'avéraient de plus en plus utiles pour les contrats, les opérations avec les institutions financières ou les factures électroniques, entre autres. Le Brésil considérait que, dans le cadre du MERCOSUR, l'Accord contribuerait à améliorer l'intégration des environnements numériques des États qui y étaient parties .

3.28. En conclusion, le Brésil discutait également avec d'autres partenaires de la région et au-delà en vue de conclure des accords de reconnaissance mutuelle de ce type, et serait heureux de communiquer des renseignements plus détaillés aux Membres intéressés.

3.29. La représentante du Canada a dit que la transformation numérique rapide posait des difficultés à tous les pays, y compris au Canada. La technologie avait changé pour toujours la façon dont les Canadiens tissaient des liens et travaillaient. L'accès à Internet à haut débit était désormais considéré comme un service essentiel qui permettait aux particuliers et aux entreprises de tirer parti des opportunités et des liens avec les marchés.

3.30. Le gouvernement du Canada avait établi plusieurs programmes qui visaient à combler le fossé numérique et à accroître les capacités numériques des groupes marginalisés ou vulnérables dans des secteurs clés ciblés, tant au Canada qu'à l'étranger.

3.31. Le gouvernement du Canada avait affecté des fonds au développement de l'infrastructure Internet dans les collectivités rurales et éloignées du pays. Cela comprenait, par exemple, les fonds versés dans le cadre du programme "Brancher pour innover". Cette initiative visait notamment à combler la fracture numérique et à faire en sorte que les membres des collectivités rurales et autochtones aient accès à des opportunités et puissent, par exemple, développer des entreprises en ligne.

3.32. Le Canada avait également tenu compte du fait que les entrepreneures rencontraient des difficultés sans équivalent pour lancer et développer une entreprise. Ainsi, les femmes avaient moins de chances que les hommes d'incorporer des technologies compétitives dans leurs activités. Ces difficultés avaient été exacerbées par la pandémie de COVID-19. Par le truchement d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, le gouvernement du Canada soutenait les entrepreneures participant à l'initiative "Tech Undivided", qui faisait partie du Fonds pour l'écosystème de la Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat (SFE) ayant récemment bénéficié d'une allocation additionnelle de 15 millions de CAD. Cette initiative augmentait les chances de réussite des femmes propriétaires d'entreprise qui participaient au commerce électronique.

3.33. S'agissant des efforts déployés à l'étranger, les priorités du Canada en matière d'aide internationale étaient notamment de promouvoir un secteur privé inclusif et écologique en mettant en avant les technologies et la culture numériques ainsi que les compétences professionnelles, en particulier pour les femmes, dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie, et aux mathématiques.

3.34. Ainsi, dans le cadre du projet mené par l'APEC et le Canada intitulé "Partenariat pour la croissance des entreprises", le Canada apportait un soutien aux MPME de la région Asie-Pacifique pour qu'elles puissent innover, se développer et avoir un meilleur accès aux marchés internationaux et régionaux. La Fondation Asie-Pacifique du Canada et ses partenaires de développement en Indonésie, au Viet Nam et aux Philippines réalisaient des activités complémentaires de formation,

de recherche et de mentorat moyennant des jumelages entre des MPME locales et des champions canadiens des MPME afin de renforcer les capacités numériques. Par exemple, le projet avait collaboré avec la Fondation Cherie Blair pour les femmes en vue de l'établissement d'une plate-forme en ligne qui avait permis de soutenir un réseau mondial d'entrepreneures. Les participantes avaient renforcé leurs compétences commerciales et leur culture numérique grâce à une formation spécialisée et à un mentorat individuel et s'étaient ainsi jointes à une communauté d'entrepreneures engagées et ambitieuses qui s'investissaient dans leur réussite mutuelle. Le programme avait aidé les entrepreneures à avoir confiance en elles et à créer des entreprises plus prospères.

3.35. Un autre projet, réalisé par l'Organisation internationale de la francophonie, visait à fournir un appui technique à des pays cibles en Afrique afin qu'ils puissent créer les conditions d'une croissance durable et inclusive en se servant des leviers de l'esprit d'entreprise et de l'innovation pour créer des emplois en faveur des femmes et des jeunes dans des secteurs stratégiques et des industries à fort potentiel, y compris dans le secteur numérique. Entre 2015 et 2019, le programme avait soutenu et formé à l'entrepreneuriat plus de 27 000 femmes, jeunes entrepreneurs et chefs de projet.

3.36. Le Canada attendait avec intérêt les contributions des autres Membres à cette discussion.

3.37. La représentante de la Norvège a remercié l'Australie pour le rôle moteur qu'elle avait joué dans cette initiative. La délégation de la Norvège avait été heureuse de faire partie des coauteurs de la communication. Les possibilités en matière de fourniture de services numériques étaient nombreuses et relativement explicites. Les difficultés étaient plus complexes, car elles étaient en grande partie liées aux différences en termes de connaissances, mais aussi d'accès à l'infrastructure numérique entre les opérateurs, les consommateurs et les organismes de réglementation.

3.38. La pandémie avait mis en lumière l'importance de l'inclusion numérique et les difficultés rencontrées dans la réduction de la fracture numérique. Il convenait de mieux comprendre ces problèmes pour aborder concrètement, dans le cadre de l'OMC, leurs aspects qui étaient liés à la politique commerciale. Le partage de renseignements sur l'expérience acquise par les Membres était une première étape utile et nécessaire à cet égard.

3.39. L'intervention de la Norvège porterait essentiellement sur les deuxième et troisième questions formulées dans la communication.

3.40. Au niveau national, la Norvège avait adopté et réalisé une série de programmes qui visaient à promouvoir et à soutenir la numérisation de la société. Parmi les programmes en cours liés au commerce électronique, le plus important visait à numériser intégralement les procédures de passation de marchés publics d'ici à 2024. Un objectif fondamental de ce programme consistait en la mise à disposition de nouvelles solutions numériques facilitant, dans toute la mesure du possible, l'échange de renseignements sous forme électronique à tous les stades de la procédure de passation de marchés entre l'entité contractante et les soumissionnaires. Une fois mis en œuvre, le système électronique de passation des marchés publics constituerait un outil modernisé et plus efficace qui serait avantageux pour les fournisseurs, et en particulier les petites et moyennes entreprises.

3.41. S'agissant de la politique générale de coopération pour le développement, la Norvège avait publié, plus tôt en 2020, un livre blanc intitulé "La transformation numérique et la politique de développement norvégienne". Ce document, dont la mise en œuvre avait à peine débuté, mettait l'accent sur la numérisation de tous les secteurs de la société, au-delà du commerce. Il s'agissait d'accroître l'efficacité de la coopération pour le développement, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte sur le plan numérique et à ce que les pays en développement renforcent leurs capacités d'utilisation des technologies numériques.

3.42. Concernant les activités de coopération en cours, la Norvège mettait l'accent sur le commerce électronique en intégrant le commerce numérique à ses programmes d'Aide pour le commerce, prenant ainsi acte de la tendance générale à la numérisation des échanges. La Norvège avait décidé de coopérer avec des organisations multilatérales pour la plupart des actions menées dans le cadre de l'Aide pour le commerce. Il en allait de même pour le soutien aux capacités numériques et au commerce électronique. La délégation norvégienne considérait qu'une action collective pourrait donner de meilleurs résultats. L'aide fournie par des voies multilatérales réduisait les coûts de

transaction pour le gouvernement partenaire concerné. Le recours aux voies multilatérales permettait également de mobiliser de nouveaux donateurs et partenariats pour le développement.

3.43. La représentante a donné un aperçu de quelques projets et programmes relatifs à la capacité numérique auxquels la Norvège avait été associée en qualité de donateur. En premier lieu, elle a évoqué le Programme d'appui à la facilitation des échanges de la Banque mondiale, dont l'un des objectifs était d'élaborer et de mettre en place des systèmes automatisés et des technologies innovantes pour faciliter les échanges. Des portails électroniques d'information sur le commerce avaient été établis dans plusieurs pays, ce qui avait rendu facilement accessibles toutes les informations relatives au commerce transfrontières. Un soutien était également apporté à l'établissement de systèmes de guichet unique nationaux pour permettre aux opérateurs de transmettre toutes les données requises au moyen d'un portail électronique unique.

3.44. En deuxième lieu, l'intervenante a cité le dispositif *Umbrella Facility for Trade* de la Banque mondiale, dont le but était, notamment, de donner des orientations stratégiques sur le commerce numérique. En collaboration avec d'autres organisations multilatérales, ce dispositif avait encouragé l'établissement et l'amélioration de plusieurs bases de données sur le commerce. Au Viet Nam, ce dispositif avait soutenu un projet réalisé avec l'Initiative des femmes pour les jeunes entreprises et l'entrepreneuriat qui visait à définir quelles caractéristiques des solutions basées sur la chaîne de bloc pouvaient accroître la participation des femmes au commerce international, favoriser leur accès au financement et les aider à être payées plus rapidement.

3.45. Enfin, l'intervenante a évoqué le Centre du commerce international, une organisation bien connue des Membres de l'OMC que la Norvège félicitait pour avoir été l'une des premières à vanter les mérites du commerce électronique dans les pays en développement. Par exemple, son programme "ecomConnect" soutenait les petites entreprises au moyen de son programme axé sur la formation, de la recherche et de la facilitation de solutions innovantes, d'outils numériques et de technologies. Autre exemple méritant d'être mentionné, le programme *SheTrades* s'employait activement à aider les entreprises appartenant à des femmes à se lancer dans le commerce électronique.

3.46. La Norvège espérait que les Membres continueraient de partager des renseignements sur cette question.

3.47. Le représentant de la Malaisie a salué les efforts déployés par l'Australie et les coauteurs pour lancer la discussion sur la capacité et la fracture numériques. La tendance à recourir aux services en ligne s'était accélérée pendant l'actuelle pandémie de COVID-19, les entreprises s'étant tournées vers les solutions numériques et les consommateurs, vers les achats en ligne.

3.48. La Malaisie reconnaissait que les difficultés liées à la fracture numérique, à savoir la fragmentation technologique, le manque de fiabilité de l'infrastructure numérique et l'insuffisance des échanges d'informations entre les entreprises et les pouvoirs publics, pouvaient dissuader les entreprises en ligne de se lancer dans le commerce électronique. De ce fait, la Malaisie considérait qu'il était nécessaire de créer un laboratoire de réglementation du commerce électronique pour assurer une mise à l'échelle appropriée des entreprises au moyen d'un environnement propice.

3.49. Le Centre national de recherche-développement (R-D) de la Malaisie placé sous l'égide de MIMOS Berhad proposait des plates-formes technologiques, une expertise et des programmes de collaboration avec des "technopreneurs" pour développer des produits et des services et soutenir l'écosystème du commerce électronique malaisien. Les technologies brevetées qui étaient activement utilisées et déployées dans le Centre étaient, notamment, l'intelligence artificielle, l'analyse de mégadonnées, la vidéo analytique, la plate-forme de traçabilité, l'Internet des objets et l'identification numérique. Grâce à ces programmes, les PME et les MPME, qu'ils soient acteurs du commerce électronique ou fournisseurs de technologies, pouvaient lancer des activités de commerce électronique.

3.50. Conscient des difficultés que rencontraient les PME et les MPME malaisiennes pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement de la Malaisie avait mis à leur disposition le Mécanisme d'automatisation et de numérisation des PME (ADF) afin d'automatiser les processus et de numériser les opérations en vue d'accroître leur productivité et efficacité (financement de l'achat d'équipements, de matériel, de logiciels et de services liés aux technologies de l'information).

3.51. Compte tenu du développement rapide et de la grande portée du commerce électronique, il importait aussi d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques avisées en matière de protection des consommateurs et de cybersécurité afin de créer un environnement sain dans lequel le commerce électronique pourrait se développer.

3.52. La représentante du Royaume-Uni a rappelé qu'à la réunion du CCS de juillet, sa délégation avait mentionné une initiative britannique, le programme "SheTrades Commonwealth", qui visait à accélérer la croissance économique et la création d'emplois dans les pays du Commonwealth en renforçant la compétitivité des entrepreneures et en leur permettant d'accéder aux marchés internationaux. Elle souhaitait donner quelques renseignements additionnels sur ce programme.

3.53. Le programme était axé sur quatre pays du Commonwealth, à savoir le Bangladesh, le Ghana, le Kenya et le Nigéria, et apportait un appui aux entreprises des secteurs du commerce des marchandises et des services. Dans le secteur des services, le programme mettait l'accent sur les technologies de l'information, l'externalisation des fonctions de l'entreprise et le tourisme. Lancé en 2018, le programme avait assuré une formation à près de 3 400 entreprises appartenant à des femmes et avait contribué à la création de plus de 3 300 emplois.

3.54. Récemment, le programme s'était attaché à aider les entreprises appartenant à des femmes à s'adapter aux difficultés liées à la COVID-19 et à la tendance générale vers les activités en ligne. Il était indispensable d'aider les femmes à développer ces compétences, à la fois pour répondre aux défis posés par la pandémie et pour combler le fossé entre les hommes et les femmes en termes d'utilisation d'Internet et de culture numérique dans les pays en développement.

3.55. À titre d'exemples d'actions menées dans le cadre du programme au cours du trimestre précédent, l'intervenante a cité l'organisation d'une série de cours de formation en ligne qui se voulaient une introduction générale au concept et à la pratique du commerce électronique et qui ont donné des conseils sur l'importance de la création de contenus de qualité dans les initiatives en ligne. Les cours avaient également permis aux participantes de se familiariser avec les marchés virtuels et ainsi d'établir des liens avec de nouveaux clients à l'échelle internationale.

3.56. Le programme avait également cherché à établir des partenariats avec le secteur privé en collaborant avec des entreprises de technologie pour mener des activités de formation au marketing numérique. Une série de webinaires portant sur l'utilisation d'outils de marketing numérique tels que Google My Business, WhatsApp for Business et Instagram avait ainsi été organisée en partenariat avec le programme *Developers Circle* de Facebook et Google Business Group.

3.57. Un mentorat individualisé en ligne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, l'apprentissage machine et l'analyse des données avait également été proposé dans le cadre du programme aux entreprises du secteur des technologies de l'information et du secteur de l'externalisation des fonctions de l'entreprise. Les entreprises avaient appris à élaborer une stratégie basée sur les données, et à collecter et à stocker des données à partir desquelles de futurs produits et services faisant appel à l'intelligence artificielle seraient développés. Elles avaient également été initiées aux outils analytiques pouvant les aider à contrôler, à évaluer et à éclairer leurs pratiques en matière de marketing numérique.

3.58. La représentante de Sri Lanka a remercié les auteurs de la communication. Celle-ci était en cours d'évaluation et sa délégation y répondrait en temps voulu. Sri Lanka souhaitait faire part à la réunion en cours de ses préoccupations, de manière générale, à ce sujet.

3.59. La numérisation de l'économie était une priorité stratégique de nombreux gouvernements, y compris celui de Sri Lanka, avant la pandémie, et sans aucun doute, l'était davantage depuis la pandémie. La COVID-19 réaffirmerait le rôle croissant des plates-formes numériques mondiales, étant donné que le commerce électronique et les plates-formes numériques qui atteignaient le plus grand nombre de consommateurs devraient très probablement figurer au nombre des gagnants de la pandémie.

3.60. Plus de 80% de la population mondiale vivait dans les pays en développement où, disait-on, le commerce était de plus en plus effectué en ligne. On prétendait que le commerce électronique pouvait procurer des avantages significatifs aux entreprises des pays en développement, mais il existait très peu d'études empiriques sur les résultats concrets de la mise en œuvre du commerce

électronique. Des facteurs tels que les infrastructures de télécommunication déficientes, la faiblesse du revenu moyen de la population ou le faible taux de pénétration des cartes de crédit limitaient davantage la viabilité du recours aux technologies du commerce électronique.

3.61. Les grandes entreprises de technologie avaient augmenté leurs abonnements, leur volume d'activité et leur chiffre d'affaires, et la pandémie avait donné naissance à de puissants monopoles numériques dans une poignée de pays, qui avaient ensuite consolidé leur position. Par exemple, si Microsoft était un pays, il occuperait le 65<sup>ème</sup> rang mondial en termes de PIB. Étant donné que les dépenses de consommation étaient plus importantes dans ces quelques pays, les monopoles payaient des impôts minimes dans le pays d'origine tout en se soustrayant aux lois applicables en matière de concurrence et aux autres réglementations nationales.

3.62. La plupart des discussions qui avaient eu lieu dans les quatre organes de l'OMC au titre du Programme de travail sur le commerce électronique avaient été axées sur les avantages du commerce électronique. Sri Lanka craignait cependant que chaque pays ne dispose pas de l'infrastructure et des autres conditions nécessaires pour s'assurer une part équitable de ces avantages. Si le commerce électronique avait créé de nouvelles possibilités en matière de commerce et d'investissement, il avait posé aussi de nouvelles difficultés pour les infrastructures et les réglementations auxquelles il fallait s'attaquer, y compris la nécessité de réduire le fossé numérique. Pour que les promesses du commerce électronique se concrétisent, il fallait que les petites économies en développement aient davantage accès à Internet et soient mieux préparées au commerce électronique. Pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par le commerce électronique, il fallait élaborer une stratégie plus large concernant l'état de préparation non seulement au commerce électronique mais également au commerce, et accueillir avec une bonne dose de scepticisme les promesses de réduction spectaculaire des coûts des transactions commerciales sans intermédiaires.

3.63. Tous les Membres discutaient de la fracture numérique sous l'angle des infrastructures matérielle et immatérielle des TIC. Toutefois, les données, qui étaient considérées comme le pétrole du XXI<sup>e</sup> siècle, n'avaient fait l'objet que d'une attention minime, voire nulle. La circulation des données, l'accès aux données, la propriété des données et, surtout, la capacité de transformer les données en information et en savoirs ("intelligence des données"), faisaient également partie du fossé numérique dont il était ici question. Cette fracture numérique donnait un avantage d'antériorité à ceux qui collectaient, traitaient et transformaient les données en information et en savoirs.

3.64. Le Programme de travail comportait un mandat exploratoire et non un mandat de négociation. À cet égard, la délégation de Sri Lanka était très préoccupée par la tenue de discussions parallèles sur le commerce électronique au titre de l'Initiative liée à la déclaration conjointe, dont les objectifs de réglementation étaient clairs, qui s'inscrivait dans l'intention manifeste d'établir des règles, ce qui allait clairement à l'encontre du mandat exploratoire du Programme de travail multilatéral de 1998.

3.65. La croissance rapide du commerce électronique pendant la pandémie de COVID-19, en particulier la vente de produits et de services sur Internet, avait alimenté un débat sur les systèmes de taxation devant s'appliquer. Le passage d'un environnement commercial physique à un environnement électronique basé sur le savoir soulevait de graves questions de fond en termes de taxation et de systèmes de taxation. Les administrations fiscales du monde entier étaient confrontées à la tâche colossale de protéger leur base de recettes sans entraver ni le développement de nouvelles technologies ni la participation des entreprises au marché électronique, qui ne cessait d'évoluer et de croître. Les préoccupations de Sri Lanka étaient principalement liées à l'incidence du commerce électronique sur les recettes des administrations centrales et locales. Les États pouvaient certes imposer une taxe sur les achats effectués par les résidents auprès de vendeurs situés à l'étranger, mais ne pouvaient pas obliger ces vendeurs à percevoir cette taxe, à moins qu'ils ne soient bien établis dans le pays ou n'aient un lien important avec le pays. Ces problèmes étaient plus importants pour les petits pays en développement comme Sri Lanka, et le rétrécissement de la base de taxation aurait un effet disproportionné sur son économie déjà fragile et la mettrait davantage en péril; cette perte de revenus pourrait compromettre considérablement sa capacité de fournir des services de base à la population.

3.66. Compte tenu de ces incidences, la prorogation du moratoire existant sur l'application de droits de douane au-delà de la période actuelle et l'incapacité de recouvrer d'autres droits et taxes connexes sur les importations de produits numériques posaient des difficultés colossales aux petits pays en développement tels que Sri Lanka.

3.67. La délégation de Sri Lanka souhaitait donc que les discussions exploratoires sur le Programme de travail sur le commerce électronique menées au sein du Conseil, qui faisait partie des comités multilatéraux auxquels cette tâche avait été confiée, progressent encore.

3.68. La représentante de l'Ukraine a indiqué que sa délégation s'était récemment jointe à la liste des coauteurs de la communication JOB/SERV/296/Rev.3. À la réunion précédente, l'Ukraine avait déjà répondu aux questions soulevées dans le cadre des discussions exploratoires sur le soutien à la capacité numérique des entreprises et des consommateurs. Sa délégation encourageait les autres Membres à participer à ces discussions exploratoires, que l'Ukraine jugeait opportunes et utiles aux fins du partage des données d'expérience et de la recherche de solutions au problème de la fracture numérique dans le contexte du commerce électronique. L'Ukraine était disposée à poursuivre ces discussions constructives.

3.69. Le représentant de Hong Kong, Chine a dit qu'en tant que coauteur de la communication, sa délégation était favorable aux discussions exploratoires sur le soutien à la capacité numérique des entreprises et des consommateurs et se félicitait des discussions actives des Membres à la précédente réunion et à la réunion en cours.

3.70. L'intervenant souhaitait partager des données d'expérience de Hong Kong, Chine concernant le renforcement de la capacité numérique et l'accélération de la transformation numérique des entreprises, et mettrait particulièrement l'accent sur les mesures prises pour soutenir les entreprises touchées par la pandémie de COVID-19.

3.71. Au fil des ans, Hong Kong, Chine avait mis en place une infrastructure des TIC de stature mondiale propice au commerce électronique et avait établi un cadre juridique permettant de développer le commerce électronique sur des bases solides. La pandémie de COVID-19 avait eu un effet tel qu'elle avait accéléré le changement de la mentalité traditionnelle des entreprises de Hong Kong, Chine et l'avait parfois rendu nécessaire. En raison du confinement et des autres restrictions imposées dans de nombreux pays, les consommateurs avaient été plus nombreux à se tourner vers les achats en ligne, et ce mode de consommation était rapidement devenu la nouvelle normalité. Les acteurs du commerce électronique, qui étaient mieux placés pour tirer parti de cette nouvelle donne, voyaient leurs activités croître de façon significative. Par exemple, une boutique en ligne de Hong Kong, Chine avait fait état d'un doublement du nombre de visites en ligne et d'une augmentation de 50% des commandes journalières par rapport à la période antérieure à la pandémie (2019). Une hausse similaire de la demande et de l'offre de services en ligne avait été observée .

3.72. Toutes les entreprises de Hong Kong, Chine n'étaient cependant pas prêtes à se lancer dans le commerce électronique ou n'en avaient pas les moyens. Outre les problèmes de coût et de capacité, les entraves au passage au commerce électronique ou à l'adoption des nouvelles technologies numériques résidaient souvent dans les entreprises elles-mêmes; par exemple, des entreprises étaient enclines à s'en tenir aux modèles opérationnels actuels ou ne voyaient pas l'utilisation concrète qu'elles pourraient faire des nouvelles technologies.

3.73. Pour aider les entreprises à poursuivre leurs activités et à continuer de proposer des services, voire, pour certaines, à survivre, Hong Kong, Chine avait lancé le programme *Distance Business* (D-Biz). Outre les possibilités commerciales offertes aux prestataires de services dans le secteur des TI, ce programme aidait les entreprises, en particulier les MPME, à accélérer leur transformation numérique.

3.74. Le programme D-Biz couvrait 12 catégories de solutions informatiques pour les activités à distance. Depuis son lancement en mai 2020, il avait reçu un accueil très favorable de la part des entreprises. Les catégories de solutions informatiques qui remportaient le plus de succès étaient, notamment, le commerce en ligne, les services à la clientèle et les contacts avec la clientèle en ligne, la gestion des documents à distance, le stockage en nuage, et les services d'accès à distance.

3.75. De plus, d'autres mesures avaient été prises pour compenser l'impact de la pandémie et renforcer les capacités numériques des entreprises de Hong Kong, Chine. Par exemple, Hong Kong, Chine avait aidé le secteur des technologies financières à offrir de nouvelles possibilités d'emploi et à enrichir son réservoir de talents dans ce domaine; encouragé l'utilisation des technologies dans la prestation de services juridiques en aidant le secteur juridique à acquérir des systèmes de TI et à mettre à niveau les systèmes existants et à organiser des activités de formation

sur les technologies au service du droit à l'intention des juristes; et établi un système de règlement des différends en ligne afin de proposer des moyens rapides et rentables de résoudre les différends à l'échelle mondiale et locale en lien avec la COVID-19, en particulier ceux impliquant des MPME qui pourraient avoir été négativement affectées ou durement touchées par la pandémie. Ces mesures favoriseraient une utilisation plus large du système de règlement des différends, renforceraient les capacités de Hong Kong, Chine en matière de technologies au service du droit, et inciteraient différents secteurs à déployer la technologie de la 5G en temps opportun.

3.76. L'innovation et la technologie figuraient en tête de liste du programme stratégique de Hong Kong, Chine. Outre les mesures prises pour faire face à la COVID-19, Hong Kong, Chine réalisait aussi d'autres programmes pour renforcer la capacité numérique de ses entreprises.

3.77. Hong Kong, Chine avait par exemple lancé, en novembre 2016, le Programme de bons technologiques, qui apportait une aide financière aux entreprises qui adoptaient des solutions technologiques pour améliorer leur productivité ou moderniser ou transformer leurs processus commerciaux. Fin septembre 2020, plus de 3 000 projets avaient été approuvés dans le cadre du Programme.

3.78. Sans aucune restriction quant aux types de services technologiques, le Programme soutenait un large éventail de solutions, les plus courantes étant la planification des ressources des entreprises, les systèmes d'accès mobile, les systèmes de points de vente, les solutions utilisant des mégadonnées (big data) et les analyses en nuage, les solutions de cybersécurité et les systèmes de gestion de la logistique. Depuis son lancement, les entreprises de divers secteurs avaient bénéficié du Programme de bons technologiques, y compris la vente en gros et la vente au détail classiques, l'importation et l'exportation et les services professionnels.

3.79. Enfin, s'agissant de promouvoir les opportunités à l'étranger, le Conseil de développement du commerce de Hong Kong avait également pris différentes mesures pour aider les PME à commercialiser leurs services et à tirer parti des opportunités à l'étranger par le biais de plates-formes numériques et d'expositions commerciales, et à accroître leur compétitivité et leur capacité d'adaptation.

3.80. La délégation de l'intervenant serait heureuse de fournir des renseignements additionnels sur les programmes susmentionnés et était favorable à la poursuite des discussions et du dialogue au titre de ce point.

3.81. La représentante de l'Inde a dit que le Programme de travail de 1998 sur le commerce électronique restait un élément important des travaux du CCS. Sa délégation se félicitait de la Décision du Conseil général de décembre 2019 invitant les Membres à redynamiser le Programme de travail, qui avait un mandat exploratoire, sans négociation.

3.82. Comme la délégation indienne l'avait souligné par le passé, si le commerce électronique avait créé de nouvelles possibilités intéressantes en matière de commerce et d'investissement, il posait aussi de nouvelles difficultés pour les infrastructures et les réglementations auxquelles il fallait s'attaquer, y compris la nécessité de combler le fossé numérique.

3.83. Certains Membres préconisaient de nouvelles règles sur le commerce électronique. À cet égard, l'Inde estimait que les gains issus du commerce électronique ne devraient pas être confondus avec les avantages probables liés à l'élaboration de règles dans ce domaine. L'Inde estimait que des négociations sur des règles et des disciplines relatives au commerce électronique seraient extrêmement prématurées à ce stade, en particulier au regard de la nature fortement asymétrique du champ d'activité existant du commerce électronique au niveau mondial.

3.84. L'Inde souhaitait par conséquent exprimer de nouveau ses vives préoccupations quant à la tenue de discussions parallèles sur le commerce électronique dans le cadre de la Déclaration conjointe, manifestement dans le but d'élaborer des règles, ce qui allait clairement à l'encontre du mandat exploratoire, sans négociation, du Programme de travail multilatéral de 1998, qui avait été régulièrement réaffirmé par tous les Membres. L'Inde redoutait l'incidence que certaines des règles sur le commerce électronique proposées au titre de la Déclaration conjointe sur le commerce électronique pourraient avoir sur les règles commerciales existantes, en particulier les listes



---

annexées à l'AGCS, qui prévoyaient des flexibilités utiles et pouvaient être affaiblies en raison de l'assaut des éléments du commerce électronique dits "de haute qualité".

3.85. S'agissant du moratoire sur le commerce électronique, l'Inde rappelait qu'elle était toujours d'avis que le moratoire était préjudiciable pour les pays en développement, non seulement du point de vue des recettes, mais aussi en termes de l'incidence négative que cela avait sur les efforts qu'ils réalisaient en vue de leur industrialisation numérique. La pandémie de COVID-19 avait encore démontré qu'il était important de conserver une flexibilité pour réglementer les importations de transmissions électroniques.

3.86. La délégation de l'intervenante attendait avec intérêt des discussions significatives et approfondies sur les 12 questions évoquées dans le Programme de travail sur le commerce électronique.

3.87. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait siennes les observations formulées par Sri Lanka et l'Inde. L'Afrique du Sud était convaincue que le mandat du Programme de travail de 1998 donnait le moyen aux délégations de discuter efficacement des questions communes à tous les Membres. L'intervenant a également fait de nouveau part de la préoccupation de sa délégation au sujet de la participation des Membres à l'initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, qui aurait pour effet d'élaborer prématurément des règles qui renforceraient le statu quo et permettraient aux Membres dotés en technologies et en capacités de monopoliser plus encore la croissance du commerce électronique et des activités connexes.

3.88. L'intervenant a ensuite remercié les auteurs de la communication. L'ayant examinée, il notait que le paragraphe 1 affirmait de manière catégorique qu'"avant la pandémie de COVID-19, le commerce des services était le secteur qui connaissait la croissance la plus rapide au niveau mondial", et il souhaitait savoir à quels Membres et à quels secteurs cette affirmation s'appliquait. Qu'en était-il des Membres qui avaient été laissés de côté et qui n'avaient pas nécessairement connu la même croissance? En outre, sa délégation estimait que l'affirmation au paragraphe 3 selon laquelle "les entreprises [avaient] rapidement réagi à l'évolution de l'environnement opérationnel" ne tenait compte que d'un seul point de vue et était trompeuse. Quelles étaient les entreprises qui avaient rapidement réagi et où? Toutes les entreprises avaient-elles pu relever ces défis de manière égale? Dans quelle mesure cette affirmation valait-elle dans les circonstances actuelles, en pleine pandémie de COVID-19? Qu'était-il advenu des entreprises qui n'avaient pas été en mesure de s'adapter rapidement à la nouvelle réalité?

3.89. Il ressortait de l'expérience de l'Afrique du Sud que la fracture numérique s'était creusée pendant la pandémie de COVID-19, en particulier dans le secteur des petites entreprises et des services d'éducation. Selon une étude récente, 90% des petites entreprises sud-africaines avaient connu des difficultés d'adaptation et avaient dû fermer temporairement pendant la COVID-19. Seules 9% des petites entreprises déclaraient avoir été en mesure de fonctionner normalement, tandis que 78% faisaient état d'une baisse significative de leur chiffre d'affaires.

3.90. La COVID-19 avait non seulement révélé au grand jour le problème important posé par l'accès universel aux services de diffusion en ligne de l'enseignement, mais également mis en exergue le fossé numérique entre un pays comme l'Afrique du Sud et les autres, ainsi que les graves conséquences que cela avait sur la croissance et le développement du capital humain, en Afrique du Sud mais aussi dans tout le continent africain et dans le monde en développement.

3.91. De ce point de vue, les discussions du Conseil ne devaient pas être unilatérales ni donner aux Membres qui avaient déjà des capacités la possibilité d'appliquer de nouvelles règles aboutissant à plus d'exclusion, aggravant encore la fracture numérique et compromettant la capacité des pays à rattraper leur retard et à participer à l'économie numérique sur un pied d'égalité.

3.92. Le Président a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole et partagé leurs données d'expérience et leurs vues. La discussion avait été très utile et enrichissante et n'avait pas été unilatérale, dès lors que différents points de vue avaient été exprimés. Le Président a suggéré que le Conseil prenne note des déclarations. Le Conseil reviendrait sur ce point à sa réunion suivante.

3.93. Il en a ainsi été convenu.

---

**4 POINT D: MISE À JOUR DE LA NOTE D'INFORMATION DU SecrÉTARIAT SUR LE MODE 4 – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR L'INDE**

4.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de l'Inde.

4.2. La représentante de l'Inde a dit, comme sa délégation l'avait souligné à plusieurs reprises par le passé, que l'Inde demandait une nouvelle fois l'actualisation des notes d'information du Secrétariat sur les quatre modes de fourniture et était favorable à ce que le Secrétariat poursuive ses travaux sur les liens intermodaux, comme une délégation l'avait demandé.

4.3. Comme l'Inde l'avait déjà précisé, si sa délégation se félicitait de la proposition des États-Unis sur la question des liens intermodaux, cette proposition ne devait pas se substituer à la demande de mise à jour des notes d'information du Secrétariat sur les différents modes de fourniture.

4.4. À la réunion du CCS de juillet, l'Inde avait également indiqué quels étaient les domaines figurant dans la Note d'information du Secrétariat de 2009 sur le mode 4 qui pourraient être mis à jour. Ce n'étaient-là que des suggestions. L'Inde attendait avec intérêt de discuter avec les autres Membres intéressés de leurs points de vue et suggestions concernant sa proposition consistant à mettre à jour toutes les notes d'information du Secrétariat relatives aux divers modes. L'Inde invitait une nouvelle fois les Membres à examiner favorablement sa proposition, qui était inclusive et exhaustive. Sa délégation estimait que la mise à jour de toutes les notes d'information du Secrétariat relatives aux divers modes et l'établissement de la note additionnelle sur les liens intermodaux proposée seraient un exercice très utile pour le commerce des services.

4.5. Le représentant des États-Unis a dit que la position de sa délégation sur cette question n'avait pas changé. Les États-Unis n'étaient pas favorables à la mise à jour de la Note d'information du Secrétariat sur le mode 4, étant donné que cet exercice n'était d'aucune utilité. Quant à la Note sur les liens intermodaux, il s'agissait, non pas d'une proposition, mais d'une simple suggestion des États-Unis; la délégation de l'intervenant était disposée à en discuter plus avant compte tenu du fait que cet aspect n'avait pas été traité dans les notes précédentes du Secrétariat et pourrait, pour cette raison, apporter une contribution. L'intervenant a indiqué que la révision des anciennes notes du Secrétariat ne constituait pas un emploi constructif du temps du Secrétariat.

4.6. La représentante de l'Ouganda, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a déclaré que le Groupe appuyait la demande de mise à jour de la Note d'information sur le mode 4, présentée par l'Inde. Dans le cadre de l'actualisation de cette note, le Groupe des PMA priait instamment le Secrétariat d'inclure des renseignements spécifiques sur les priorités des fournisseurs des PMA, y compris les mesures du mode 4 identifiées par le Groupe des PMA dans ses efforts de mise en œuvre de la dérogation pour les PMA et les notifications contenant des entrées sur le mode 4, ainsi que les limitations.

4.7. La représentante de l'Inde a remercié le Groupe des PMA pour son soutien.

4.8. Le Président a suggéré que le Conseil prenne note de ces déclarations.

4.9. Il en a été ainsi convenu.

**5 POINT E: MESURES DE LA CHINE ET DU VIET NAM CONCERNANT LA CYBERSÉCURITÉ – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE JAPON**

5.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande des délégations des États-Unis et du Japon.

5.2. Le représentant du Japon a déclaré, s'agissant des mesures relatives à la sécurité des données et du Règlement sur l'Office de cryptographie commerciale que le gouvernement chinois avait soumis à consultation publique, que le gouvernement japonais avait communiqué ses observations au gouvernement chinois, respectivement en août et en septembre.

5.3. Le Japon avait souligné dans ses observations que le gouvernement chinois devrait veiller à ce que la teneur du Règlement et l'application de ses dispositions n'entravent pas les activités des entreprises étrangères en Chine ni ne compromettent leur entrée sur le marché chinois.

5.4. Par exemple, les mesures relatives à la sécurité des données prévoyaient des contrôles de sécurité sur les activités en matière de données (article 22) et des contrôles à l'exportation des données (article 23). Le Règlement sur l'Office de cryptographie commerciale prévoyait des contrôles de sécurité (articles 9, 27, 31, 38 et 40), une certification (articles 17, 20, 21), des licences d'exportation et d'importation (articles 31, 32 et 33) et l'utilisation obligatoire d'une cryptographie commerciale spécifique (article 39).

5.5. Si, conformément à ces articles, les conditions de concurrence visant les produits et services étrangers désavantageaient de fait les produits nationaux et les services nationaux similaires, cela pourrait constituer une violation de l'obligation d'accorder le traitement national prévue à l'article XVII de l'AGCS. Le Japon attendait de la Chine qu'elle assure la conformité avec les Accords de l'OMC.

5.6. Le Japon saluait les efforts déployés par la Chine pour solliciter les observations publiques de diverses parties prenantes dans un souci de transparence. Le Japon espérait que les demandes et les préoccupations indiquées dans les observations du gouvernement japonais seraient dûment examinées et prises en compte à mesure que le processus de promulgation avancerait.

5.7. En outre, le Japon était toujours préoccupé par d'autres lois et réglementations chinoises connexes en matière de cybersécurité, comme il l'avait indiqué à maintes reprises au CCS. Sa délégation n'entendait pas exposer de nouveau ces préoccupations de façon détaillée à la réunion en cours, mais le Japon continuait de prêter une attention particulière à ces lois et règlements et attendait de la Chine qu'elle assure la conformité avec l'AGCS.

5.8. En ce qui concernait les mesures prises par le Viet Nam, le Japon reconnaissait que le gouvernement vietnamien continuait de réfléchir au projet de décret relatif à la Loi sur la cybersécurité. Le Japon demandait au Viet Nam de tenir pleinement compte de ses observations, de continuer de faire preuve de transparence et de prendre en considération les contributions de toutes les parties prenantes avant de finaliser le décret ainsi que les lois et réglementations connexes.

5.9. Le représentant des États-Unis a dit que sa délégation avait pris note de l'intervention de la Chine à la réunion du CCS de juillet au titre du point de l'ordre du jour relatif aux politiques de cybersécurité de la Chine. Sa délégation avait le sentiment que l'intervention de la Chine avait porté essentiellement sur les dispositions des régimes chinois de cybersécurité et de sécurité nationale relatives à l'achat de produits et de services en lien avec la cybersécurité.

5.10. Toutefois, dans son intervention, la Chine ne semblait pas avoir abordé un autre aspect préoccupant de ses régimes de cybersécurité et de sécurité nationale, à savoir ses politiques en matière de circulation transfrontières et de localisation des données. Cela faisait déjà quelque temps que les États-Unis et d'autres Membres de l'OMC réitéraient leurs préoccupations au sujet du caractère restrictif pour le commerce des mesures d'application des lois de la Chine, dont certaines étaient encore en cours d'élaboration, et des politiques qui imposaient, ou menaçaient d'imposer, des restrictions sur les transferts de données transfrontières tout en exigeant la localisation des données. Il était évident que ces types de restrictions pourraient avoir une incidence négative sur pratiquement toute présence commerciale en Chine, y compris dans le domaine des services, ainsi que sur de nombreuses entreprises fournissant des services à la Chine sur une base transfrontières.

5.11. Les mesures d'application de l'article 37 de la Loi sur la cybersécurité, en particulier, étaient particulièrement préoccupantes. Cet article imposait des obligations concernant la localisation des données aux opérateurs de réseaux d'infrastructures essentielles de l'information, y compris pour ce qui avait trait à la collecte de "renseignements importants" dont la définition, en Chine, était très large, voire illimitée.

5.12. La délégation des États-Unis avait déjà demandé à la Chine de fournir de plus amples renseignements sur les mesures d'application envisagées concernant la circulation transfrontières et la localisation des données et de confirmer qu'elle offrirait au public la possibilité de faire des observations et tiendrait compte des vues des parties prenantes internationales sur ces projets. La

délégation des États-Unis était cependant très préoccupée par le fait que, dans la pratique, la Chine allait déjà de l'avant avec ses politiques, qu'elle ait ou non achevé d'examiner les vues des parties prenantes internationales sur les mesures d'application ou en ait tenu compte.

5.13. S'agissant des mesures prises récemment par la Chine, la délégation des États-Unis notait que le délégué du Japon avait exprimé des préoccupations au sujet du projet de loi de la Chine sur la sécurité des données. Comme le Japon l'avait fait remarquer, les articles 22 et 23 de ce projet de loi, lus conjointement, pourraient donner à penser que la Chine envisageait d'exiger des évaluations de la sécurité de la circulation transfrontières des données. Les États-Unis partageaient la préoccupation du Japon. Comme les Membres s'en souvenaient peut-être, la délégation des États-Unis avait également fait part de ses préoccupations au sujet d'autres mesures pour lesquelles la Chine avait indiqué qu'elle avait l'intention d'exiger de telles évaluations de la sécurité.

5.14. Quelque temps auparavant, la Chine avait déclaré au Conseil qu'elle n'avait pas l'intention de restreindre les transferts transfrontières de données qui étaient couramment communiquées dans le cadre des activités commerciales internationales. À la réunion du CCS de juillet, la Chine n'avait pas répondu à la demande des États-Unis de confirmer que cela était toujours le cas. Les États-Unis apprécieraient que la Chine confirme à nouveau cette politique à la réunion en cours.

5.15. S'agissant des mesures prises par le Viet Nam, les États-Unis demeuraient préoccupés par la localisation des données proposée par le Viet Nam dans son projet de décret relatif à la cybersécurité. La délégation des États-Unis croyait comprendre que le Viet Nam pourrait être en train de mettre la dernière main à ce décret.

5.16. Les prescriptions établies dans le projet de décret concernant la localisation des données et la présence locale affecteraient un large éventail de services, allant du courrier électronique à l'informatique en nuage en passant par les paiements en ligne, qui étaient au cœur de l'économie numérique et souvent fournis par des entreprises étrangères dans le cadre d'activités transfrontières. Le Viet Nam envisageait également d'appliquer des mesures de localisation des données encore plus strictes aux entreprises vietnamiennes, ce qui risquait de les empêcher d'utiliser l'éventail de plus en plus large de services en nuage qui pouvaient être assurés depuis l'étranger.

5.17. Les entreprises américaines et étrangères devaient être en mesure de fournir ces services aux entreprises vietnamiennes sur une base transfrontières, sans devoir assumer la charge supplémentaire de mettre en place des installations informatiques superflues sur le territoire du Viet Nam, conformément aux engagements pris par ce pays dans le cadre de l'AGCS.

5.18. Les États-Unis priaient instamment le Viet Nam de reconsidérer cette mesure et de répondre aux préoccupations que les États-Unis et d'autres Membres de l'OMC avaient soulevées à plusieurs reprises devant le CCS, afin de veiller à ce que la Loi sur la cybersécurité soit mise en œuvre de la manière la moins restrictive possible pour le commerce.

5.19. La représentante de l'Union européenne a dit que sa délégation suivait de près la mise en œuvre de la Loi sur la cybersécurité en Chine et partageait les préoccupations exprimées par les autres Membres. Comme cela avait été indiqué lors de précédentes réunions du CCS, la portée des prescriptions énoncées dans la Loi manquait toujours de clarté et l'Union européenne restait préoccupée par le fait que des expressions fondamentales telles que l'"infrastructure essentielle d'information" ou les "produits sûrs et fiables" n'avaient pas été définies de façon suffisamment précise.

5.20. De plus, l'Union européenne constatait avec inquiétude que la Loi sur la cybersécurité était déjà appliquée et était déjà exécutoire, alors même que les mesures d'application qui préciseraient sa mise en œuvre n'étaient toujours pas en place. Cette situation créait une grande incertitude pour les opérateurs économiques. La représentante a demandé à la Chine de fournir de plus amples renseignements sur le calendrier des futures mesures d'application.

5.21. En outre, l'Union européenne se félicitait de la consultation publique sur le projet de loi sur la sécurité des données, présenté en juillet pour observations et destiné à compléter la Loi sur la cybersécurité, mais partageait les préoccupations soulevées par le Japon. L'Union européenne notait que le projet de loi dépassait le champ d'application national en s'appliquant aux "activités en matière de données" réalisées en Chine, mais aussi aux activités menées au-delà du territoire de la

---

Chine continentale qui pourraient compromettre sa sécurité nationale ou nuire à ses intérêts publics. L'Union européenne considérait que ce champ d'application était excessivement vaste.

5.22. La délégation de l'UE estimait que de nombreuses dispositions du projet de loi étaient définies de manière trop générale, qu'elles faisaient appel à des concepts très vagues, tel que celui de "données importantes", et n'indiquaient pas comme elles pourraient être appliquées dans la pratique, ce qui créait une incertitude juridique.

5.23. Les obligations relatives à la sécurité des données imposées aux entités exerçant des "activités en matière de données" risquaient fort d'alourdir considérablement la charge administrative des entreprises. Il demeurait difficile de déterminer quelles responsabilités juridiques pourraient en résulter.

5.24. La loi donnait un aperçu des procédures détaillées s'appliquant aux autorités chargées de la sécurité nationale ou aux autorités chargées de l'application des lois pour obtenir en Chine des données auprès de détenteurs de données personnelles et fournir des données aux autorités chargées de l'application des lois à l'étranger, mais ne les énonçait pas.

5.25. S'agissant de la Loi vietnamienne sur la cybersécurité, applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Union européenne partageait les préoccupations des autres Membres concernant les incidences économiques potentielles de ce texte et sa compatibilité avec les engagements du Viet Nam dans le cadre de l'OMC.

5.26. L'Union européenne souhaitait recevoir des renseignements actualisés sur le projet de décret d'application sur la cybersécurité. Elle espérait que le Viet Nam examinerait avec sérieux les préoccupations exprimées par l'Union européenne concernant ce décret et poursuivrait le dialogue afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les meilleures pratiques internationales. Elle aimerait également obtenir des indications sur les mesures d'application supplémentaires et sur les plans visant à tenir compte des observations des parties intéressées, y compris la branche de production et les parties prenantes.

5.27. L'Union européenne encourageait le Viet Nam à élaborer et à mettre en œuvre la Loi sur la cybersécurité et les mesures d'application de celle-ci en respectant l'intégralité des principes de l'OMC, tels que la non-discrimination et la proportionnalité, et à tenir compte des normes internationales et meilleures pratiques existantes.

5.28. Enfin, l'Union européenne priait le Viet Nam de notifier la Loi sur la cybersécurité et le projet de décret d'application, ainsi que tout autre projet de mesure d'application, à tous les comités compétents, de sorte que les Membres de l'OMC puissent formuler des observations dans un délai raisonnable.

5.29. La représentante du Canada a déclaré qu'à des réunions précédentes, sa délégation avait fait part de ses préoccupations concernant les nouvelles mesures et les projets de mesures sur la cybersécurité élaborés respectivement par la Chine et le Viet Nam, et que ces préoccupations persistaient.

5.30. À la réunion en cours, le Canada souhaitait exprimer des préoccupations spécifiques au sujet du projet de mesure de la Chine relative à la sécurité des données. De manière plus générale, la délégation du Canada relevait également que certaines prescriptions imposées aux entreprises et aux particuliers semblaient vagues et risquaient de rendre imprécises les attentes quant à la sécurité des activités en matière de données liées à la Chine ou traitées par la Chine, que ces activités soient réalisées en Chine ou à l'étranger.

5.31. Dans le cadre du CCS, l'intervenante souhaitait également mettre en exergue les préoccupations du Canada concernant certains aspects des mesures relatives à la sécurité des données de la Chine, qui pourraient ne pas être compatibles avec les engagements qu'elle avait souscrits dans le cadre de l'AGCS. Elle a en particulier mis l'accent sur l'article 24, qui permettait à la Chine d'adopter une disposition correspondante à l'égard d'un pays ou d'une région qui adopterait des interdictions, des limitations ou des mesures discriminatoires similaires à l'encontre de la République populaire de Chine.

5.32. Par exemple, la Chine n'avait pas inscrit de limitation concernant l'accès aux marchés ou le traitement national pour le mode 1 et les services informatiques et services connexes ou les sous-secteurs des services de traitement de données. Des mesures de rétorsion unilatérales visant les services de traitement de données dans un contexte d'investissement ou dans un contexte commercial pourraient être interprétées comme une violation des obligations commerciales existantes de la Chine. Par conséquent, le Canada souhaiterait recevoir de plus amples renseignements sur les intentions de la Chine quant aux étapes suivantes.

5.33. La représentante de l'Australie a indiqué que sa délégation appréciait les efforts déployés par la Chine pour consulter les parties intéressées sur ses projets de mesures relatives à la cybersécurité, et plus récemment sur les mesures relatives à la Loi sur la sécurité des données, au sujet desquelles l'Australie avait fait part de ses vues par écrit en août 2020.

5.34. L'Australie continuait de demander instamment à la Chine de tenir compte des préoccupations des milieux d'affaires et des Membres de l'OMC dans la mise en œuvre de ces mesures et l'élaboration d'autres mesures à l'avenir. La délégation australienne se réjouissait à la perspective de continuer à œuvrer étroitement avec la Chine sur les projets de mesures relatives à la cybersécurité.

5.35. L'Australie se félicitait également de l'engagement du Viet Nam au sujet de ses mesures de cybersécurité. Comme sa délégation l'avait dit lors de réunions précédentes, à l'instar d'autres Membres, l'Australie continuait d'être préoccupée par plusieurs notions figurant dans la Loi vietnamienne sur la cybersécurité et exhortait le Viet Nam à veiller à ce que ses mesures législatives soient compatibles avec ses engagements en matière de commerce international. Sa délégation attendait avec intérêt de poursuivre les travaux avec le Viet Nam sur cette loi et les dispositions connexes.

5.36. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que sa délégation reconnaissait le droit des Membres de prendre des dispositions dans l'intérêt de considérations légitimes de politique publique et appréciait les assurances données par la Chine en ce que ces dispositions devraient être appliquées en conformité avec ses obligations internationales et en minimisant les incidences négatives sur le commerce. Le manque de clarté quant à la façon dont la Chine appliquerait ses mesures de cybersécurité créait de l'incertitude et entraînait pour les organisations étrangères de nouveaux et inutiles coûts de mise en conformité.

5.37. La Nouvelle-Zélande encourageait la Chine à réduire et à focaliser davantage le champ d'application de sa législation, y compris grâce à une définition ciblée et claire du "réseau" et de "l'infrastructure d'information essentielle". Sa délégation l'incitait en outre à s'intéresser aux incidences que pouvait avoir sur le commerce le fait d'exiger une évaluation avant que des données puissent être transférées à l'étranger. La Nouvelle-Zélande continuait d'encourager la Chine à appliquer sa réglementation en matière de cybersécurité de manière transparente et conforme à la lettre et à l'esprit des obligations énoncées dans l'AGCS.

5.38. En ce qui concernait les mesures de cybersécurité du Viet Nam, rappelant les interventions précédentes de sa délégation, l'intervenant a indiqué que la Nouvelle-Zélande continuait d'être très intéressée par ces mesures. La Nouvelle-Zélande aimerait obtenir des renseignements actualisés sur le Décret d'application de la Loi vietnamienne sur la cybersécurité de 2019 et apprécierait d'avoir l'occasion d'examiner le projet le plus récent.

5.39. Le représentant de la Chine a remercié les Membres qui avaient pris la parole pour l'intérêt qu'ils portaient aux mesures chinoises en matière de cybersécurité. Comme cela avait été réaffirmé aux précédentes réunions du CCS, la Chine élaborait et mettait en œuvre ces mesures conformément à la Loi sur la sécurité nationale et à la Loi sur la cybersécurité. Ces lois et mesures visaient à garantir la sécurité de l'infrastructure d'information essentielle et de sa chaîne d'approvisionnement, et à préserver sa sécurité nationale et la sécurité des données.

5.40. Les mesures prises par la Chine s'appliquaient de manière égale tant aux fournisseurs de services nationaux qu'aux fournisseurs de services étrangers; elles ne visaient ni ne ciblaient aucun Membre ou aucune entreprise en particulier. Le gouvernement chinois respecterait ses engagements envers le système commercial multilatéral et continuerait d'offrir des chances égales aux fournisseurs de services du monde entier.

5.41. Cela dit, le représentant tenait à souligner qu'au regard des règles de l'OMC, la circulation transfrontières de données faisait l'objet d'engagements spécifiques de la part d'un Membre. La Chine, à l'instar de nombreux autres Membres de l'OMC, n'avait pas pris d'engagements sans limitation concernant les services de télécommunications et les services informatiques et services connexes pour les quatre modes et n'avait pris aucun engagement à l'égard de nombreux autres secteurs des services. La Chine était aussi consciente du fait qu'aucun Membre de l'OMC n'avait pris d'engagements sans limitation concernant tous les secteurs et sous-secteurs des services pour tous les modes; il n'y avait donc pas de chèque en blanc concernant la circulation transfrontières des données à l'OMC.

5.42. Pour certaines des mesures mentionnées par les Membres, le processus d'élaboration ou de sollicitation d'observations du public était toujours en cours publiques; les organismes chargés de l'élaboration des textes seraient disposés à recevoir et à examiner les observations et suggestions de toutes les parties prenantes. La délégation de la Chine prendrait note des observations formulées à la réunion en cours et les transmettrait à la capitale.

5.43. Le représentant du Viet Nam a remercié les Membres qui étaient intervenus pour l'intérêt constant qu'ils avaient porté au processus législatif de rédaction du décret d'application visant certains articles de la Loi sur la cybersécurité. Il a répété que le processus avait été mené de manière transparente, dans un esprit d'ouverture et que les observations de toutes les parties intéressées avaient été passées en revue en vue de l'examen interne qui était en cours.

5.44. Le Président a suggéré que le Conseil prenne note des déclarations.

5.45. Il en a ainsi été convenu.

## **6 POINT F: MESURES DE L'AUSTRALIE RELATIVES À LA 5G – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LA CHINE**

6.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de la Chine.

6.2. Le représentant de la Chine a rappelé que sa délégation avait fait part de ses préoccupations aux réunions précédentes du CCM et du CCS au sujet des restrictions de l'Australie relatives à la 5G. L'Australie restreignant la fourniture d'équipements et de services par des entreprises chinoises sans avoir donné de raisons fondées sur les faits. Ces mesures compromettaient les activités des entreprises chinoises en Australie, étaient contraires aux principes NPF et de transparence de l'OMC et étaient incompatibles avec les engagements pris par l'Australie au titre de l'AGCS.

6.3. À la réunion du CCS de juillet, l'Australie avait fait des observations générales à propos des préoccupations de la Chine, mais n'avait pas communiqué de renseignements détaillés en retour aux questions spécifiques posées. La délégation chinoise souhaitait donc saisir cette occasion pour demander à l'Australie de fournir des précisions supplémentaires en réponse aux questions ci-après.

6.4. Premièrement, l'Australie pourrait-elle indiquer les lois ou législations constituant la base juridique sur laquelle se fondait l'interdiction australienne visant les entreprises chinoises?

6.5. Deuxièmement, l'Australie pourrait-elle expliquer en quoi ses mesures pourraient être conformes aux règles pertinentes de l'OMC et à ses engagements, y compris à l'article II de l'AGCS (Traitement de la nation la plus favorisée), à l'article VI (Réglementation intérieure), à l'article XVI (Accès aux marchés) et à l'article XVII (Traitement national), ainsi qu'au paragraphe 5 de l'annexe sur les télécommunications de l'AGCS et aux paragraphes 2 et 5 du Document de référence sur les télécommunications?

6.6. Troisièmement, il semblait que l'Australie appliquait ces interdictions conformément à la Loi de 2017 portant modification de la Loi sur les télécommunications et d'autres textes législatifs, qui n'était pas encore entrée en vigueur au moment où les interdictions avaient été appliquées. Dans ce cas, comment les mesures australiennes pouvaient-elles être compatibles avec ses obligations de transparence dans le cadre de l'OMC? Quels étaient, de plus, les critères spécifiques utilisés par l'Australie pour déterminer quels fournisseurs de télécommunications devaient être visés par les interdictions?

6.7. Enfin, la Chine souhaitait saisir cette occasion pour demander instamment à l'Australie de respecter les règles de l'OMC ainsi que les engagements qu'elle avait contractés envers le système commercial multilatéral, et de mettre un terme à ses mesures discriminatoires à l'encontre des entreprises chinoises, de manière à créer un meilleur environnement pour leur coopération économique bilatérale. La Chine se réservait le droit de prendre d'autres mesures à l'avenir.

6.8. La représentante de l'Australie a pris note de la déclaration de la Chine. La délégation australienne venait de prendre connaissance des questions additionnelles de la Chine et l'intervenante les transmettrait à la capitale pour examen. L'Australie était déterminée à soutenir un système commercial multilatéral fondé sur des règles et à y participer activement, et sa position sur les réseaux 5G était pleinement compatible avec les règles de l'OMC.

6.9. L'Australie souhaitait la bienvenue aux entreprises étrangères sur ce marché, qu'elle jugeait par ailleurs essentielles pour le bon fonctionnement du secteur australien des télécommunications. Sa délégation restait ouverte au dialogue bilatéral avec les Membres et continuerait de dialoguer de manière constructive.

6.10. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

6.11. Il en a été ainsi convenu.

## **7 POINT G: ACCÈS AU MARCHÉ DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE POUR LES EXPLOITANTS DE SERVICE FIXE PAR SATELLITE TITULAIRES D'UNE LICENCE ÉTRANGÈRE (DÉCISION DE LA SCRF N° 17-42-07, DATÉE DU 4 JUILLET 2017) – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS**

7.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation des États-Unis.

7.2. Le représentant des États-Unis a dit que sa délégation souhaitait revenir sur les préoccupations qu'elle avait soulevées à la réunion de juillet concernant les mesures prises par la Fédération de Russie à l'égard des exploitants de service fixe par satellite titulaires d'une licence étrangère. Ces mesures accordaient une préférence pour l'utilisation des services par satellite russes par rapport aux services par satellite étrangers.

7.3. Les réponses données par la Fédération de Russie à la question des États-Unis lors de la réunion de juillet avaient été insuffisantes. La délégation des États-Unis avait demandé, non pas si une entreprise étrangère s'était vu refuser l'utilisation de services par satellite étrangers, mais plutôt si les fournisseurs de service fixe par satellite titulaires d'une licence étrangère étaient autorisés à fournir des services directement aux consommateurs en Russie sans qu'il soit exigé que ces utilisateurs recourent tout d'abord aux fournisseurs russes de service fixe par satellite. Elle n'avait pas reçu de réponse à cette question à la réunion du CCS de juillet ni depuis lors, et souhaitait donc reposer cette question à la Fédération de Russie.

7.4. La représentante du Canada a dit que, comme cela avait été indiqué en juillet, le Canada était préoccupé par la Décision n° 17-42-07 de la Commission d'État pour les fréquences radioélectriques et par les conséquences de l'annexe 3 de ce texte sur les exploitants étrangers de service par satellite fournissant des services fixes par satellite en Russie.

7.5. Apparemment, en Russie, les fournisseurs de services de télécommunication devaient d'abord faire une demande d'utilisation de services par satellite à un fournisseur de services par satellite russe avant d'être autorisés à faire appel à un fournisseur étranger de services par satellite si le fournisseur national n'était pas en mesure de fournir les services demandés. Si tel était le cas, cela procurait un avantage évident sur les marchés aux fournisseurs russes en modifiant les conditions de concurrence en faveur des opérateurs russes. La représentante reprenait donc à son compte la question des États-Unis et souhaitait savoir si l'interprétation du Canada de cette décision, à savoir que les exploitants devaient d'abord s'adresser aux fournisseurs russes avant de se tourner vers les fournisseurs étrangers, était correcte.



7.6. Le Canada craignait que la Décision n° 17-42-07 ne soit pas compatible avec les engagements de la Russie en matière de traitement national concernant les services fixes par satellite au titre de l'AGCS.

7.7. La représentante de l'Union européenne a également fait de nouveau part des préoccupations de sa délégation au sujet des procédures d'octroi de licences relatives à la fourniture de services fixes par satellite, qui, selon l'Union européenne, constituaient un obstacle effectif pour les exploitants étrangers qui souhaitaient fournir des services par satellite sur le marché russe.

7.8. L'Union européenne demeurait préoccupée par la complexité du système d'octroi de licences. La délégation de l'UE croyait comprendre qu'il existait une procédure simplifiée d'octroi de licences relative aux services fixes par satellite pour les entreprises figurant sur une liste publiée par les autorités publiques. Celles qui n'y figuraient pas étaient tenues de présenter une demande au titre de la procédure générale. La délégation de l'UE souhaitait obtenir des éclaircissements sur les critères relatifs à cette liste.

7.9. En deuxième lieu, l'Union européenne restait préoccupée par les prescriptions énoncées dans la Décision n° 17-42-07 adoptée en juillet 2017. La mesure imposait aux entreprises opérant sur le sol russe qui souhaitaient louer une capacité de connexion à un exploitant étranger de satellite de fournir à la Commission d'État pour les fréquences radioélectriques un document attestant que les propriétaires de satellites russes ne disposaient pas d'une telle capacité, contrairement à l'entreprise étrangère. De plus, pour tous les contrats existants et futurs avec un exploitant étranger de satellite, l'autorisation de l'État d'utiliser les fréquences radioélectriques ne pouvait pas être prorogée au-delà de trois ans.

7.10. En conséquence, les fournisseurs étrangers de services par satellite, qui s'étaient engagés à investir massivement dans le lancement et le maintien en orbite de satellites couvrant le territoire de la Fédération de Russie, ne pouvaient pas rivaliser sur un pied d'égalité avec leurs concurrents russes pour attirer des clients, du fait de la forte incertitude quant à leur capacité de fournir à l'avenir un service continu fiable pendant plus de quelques mois.

7.11. L'Union européenne craignait que ces prescriptions ne soient contraires aux engagements pris par la Fédération de Russie au titre de l'AGCS, qui prescrivaient la non-discrimination entre les fournisseurs russes de services fixes par satellite russes et leurs concurrents étrangers. L'Union européenne a de nouveau demandé que cette mesure soit mise en conformité avec les engagements de la Russie au titre de l'AGCS.

7.12. La représentante de la Fédération de Russie a remercié les Membres pour l'intérêt qu'ils portaient à la législation de la Fédération de Russie. Elle s'est référée à la déclaration précédente de sa délégation sur cette question, faite à la réunion du Conseil de juillet. La Fédération de Russie menait des consultations internes auprès des autorités compétentes et des exploitants commerciaux au sujet des difficultés pratiques évoquées par les Membres qui pourraient résulter de la mise en œuvre de la Décision.

7.13. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

7.14. Il en a été ainsi convenu.

## **8 POINT H: MANDAT DE PRÉINSTALLATION DE LOGICIELS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE (LOI FÉDÉRALE N° 425-FZ DU 2 DÉCEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR LA PROTECTION DES DROITS DES CONSOMMATEURS) – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS**

8.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation des États-Unis.

8.2. Le représentant des États-Unis a dit que sa délégation avait soulevé cette question à la réunion du Conseil de juillet. Sa délégation avait aussi soumis par écrit ses questions et ses préoccupations à la Fédération de Russie concernant le mandat de préinstallation de logiciels et attendait avec

intérêt de recevoir par écrit des réponses à ces questions. L'intervention de la délégation des États-Unis à la réunion en cours faisait suite à cette initiative.

8.3. Les États-Unis continueraient de dialoguer avec la Fédération de Russie pour s'assurer que les mesures portant établissement du mandat étaient appliquées d'une manière compatible avec les obligations de la Russie dans le cadre de l'OMC. La délégation des États-Unis restait préoccupée par ces mesures, qui semblaient favoriser les fournisseurs russes de logiciels et étaient ainsi contraires aux engagements de la Fédération de Russie en matière de traitement national dans plusieurs secteurs de services.

8.4. Il serait utile de connaître la date de publication du règlement d'application des règles relatives à la préinstallation de logiciels concernant les produits de consommation. La délégation des États-Unis croyait comprendre que les entreprises devaient se conformer à cette loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais que le règlement d'application n'avait pas encore été publié.

8.5. Les États-Unis souhaitaient également savoir quel ministère ou organisme public était chargé d'élaborer ces règlements et si le groupe représentant la branche de production aurait la possibilité d'examiner les projets de règlements et de formuler des observations à cet égard. Étant donné que la date d'entrée en vigueur approchait à grands pas et en l'absence de règlements d'application, le représentant a demandé si les organismes de réglementation avaient indiqué qu'ils feraient preuve de souplesse concernant la mise en œuvre de la Loi, par exemple pour ce qui était de la date à laquelle elle entrerait en vigueur, la portée du mandat ou la disponibilité de la liste des logiciels russes.

8.6. La représentante de l'Union européenne partageait les préoccupations exprimées par les États-Unis concernant le mandat de préinstallation de logiciels de la Fédération de Russie. L'Union européenne avait également soulevé cette question devant le Comité des obstacles techniques au commerce et le Conseil du commerce des marchandises plus tôt dans l'année.

8.7. Aux termes du projet de décret, la liste de certains types de produits techniquement complexes, l'ordonnance d'établissement et de la mise à jour de la liste des logiciels russes devant être préinstallés, ainsi que l'ordonnance de préinstallation, étaient établies par le gouvernement de la Fédération de Russie. L'Union européenne aimerait que la Russie donne des renseignements actualisés sur le type d'équipement visé. La délégation de l'UE souhaiterait également obtenir la liste de logiciels russes qui devaient être préinstallés.

8.8. Les mesures envisagées suscitaient également des préoccupations concernant leur compatibilité avec les engagements pris par la Fédération de Russie dans certains secteurs de services. En particulier, l'UE souhaiterait que la Russie explique en quoi l'obligation de préinstaller certains logiciels russes serait compatible avec les engagements pris par la Russie concernant les services informatiques et services connexes (CPC 84) et les services de télécommunication (en particulier, CPC 7523).

8.9. L'Union européenne attendait avec intérêt le retour d'information de la Fédération de Russie sur les questions relatives à cette mesure qu'elle avait soulevées à l'instar d'autres Membres.

8.10. La représentante du Canada a dit que sa délégation était aussi préoccupée par le mandat de préinstallation de logiciels aux termes de la Loi fédérale n° 425-FZ et partageait les inquiétudes exprimées par les États-Unis et l'Union européenne. Elle a rappelé que sa délégation avait également fait valoir ses préoccupations à ce sujet pour la première fois à la réunion de juillet.

8.11. Exiger que certains logiciels russes soient préinstallés sur tous les "produits techniquement complexes" entrant sur le marché russe conférait un avantage aux fournisseurs russes de services numériques qui offraient ces logiciels par rapport aux fournisseurs étrangers de services numériques similaires. Le Canada craignait que cette prescription ne soit pas compatible avec les engagements de la Russie en matière de traitement national au titre de l'AGCS, notamment concernant le courrier électronique, car elle pourrait modifier les conditions de concurrence en faveur des fournisseurs russes de services numériques.

8.12. Sa délégation attendait avec intérêt de recevoir des réponses à ses questions écrites et de poursuivre le dialogue sur cette question.

8.13. Le représentant du Japon a rappelé que, comme cela avait été indiqué à la réunion du Conseil de juillet, le Japon craignait d'une manière générale que le mandat de préinstallation de logiciels de la Russie ne porte atteinte au principe de l'égalité des chances, ce qui dépendrait des éléments spécifiques du Règlement et de la manière dont ils seraient administrés. Le Japon a demandé à la Fédération de Russie de garantir la compatibilité avec ses obligations au titre de l'AGCS.

8.14. La représentante de la Fédération de Russie a réaffirmé que la Loi ne contenait aucune disposition incompatible avec les engagements pris par la Russie au titre de l'AGCS. La Loi n'imposait de restrictions ni aux fournisseurs de services étrangers ni à leurs logiciels. Elle n'interdisait pas la préinstallation de logiciels étrangers ni n'exigeait la désinstallation de ces logiciels. Elle s'appliquait d'une manière égale à tous les producteurs de produits techniquement complexes sur le marché russe, y compris aux producteurs russes.

8.15. Les textes d'application étaient en cours d'élaboration. La Fédération de Russie accueillait avec intérêt les propositions spécifiques des exploitants des Membres de l'OMC concernant les modalités de mise en œuvre de la Loi et était disposée à prendre dûment en compte de telles propositions et observations.

8.16. La délégation de la Fédération de Russie avait mené des consultations bilatérales auprès des Membres intéressés afin de clarifier leurs préoccupations spécifiques au sujet de la Loi. Elle attendait, pour l'heure, les réactions aux questions particulières et éclaircissements additionnels concernant ces préoccupations.

8.17. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

8.18. Il en a été ainsi convenu.

## **9 POINT I: MESURES DES ÉTATS-UNIS AYANT POUR EFFET DE RESTREINDRE LE COMMERCE DES SERVICES – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LA CHINE**

9.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de la Chine.

9.2. Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation souhaitait faire part de ses préoccupations concernant une série de mesures restrictives pour le commerce prises par le gouvernement des États-Unis.

9.3. Les États-Unis appliquaient un ensemble de mesures restrictives pour le commerce depuis août 2020, telles que les Décrets exécutifs n° 13942 et 13943 publiés le 6 août, le Décret exécutif publié le 14 août et l'Annonce publiée par le Département du Commerce le 18 septembre. Ces mesures interdisaient toute transaction par quiconque, ou en lien avec tout produit relevant de la juridiction des États-Unis, avec ByteDance Ltd, Beijing (Chine), ou ses filiales, dans laquelle cette entreprise détenait une participation; exigeaient que ByteDance, ses filiales, ses sociétés affiliées et ses actionnaires chinois cèdent tous leurs intérêts et droits à l'égard de tous les actifs corporels ou incorporels ou propriétés, en quelque lieu que ce soit, utilisés pour assurer ou soutenir le fonctionnement de l'application TikTok par ByteDance aux États-Unis, et toutes les données obtenues ou provenant des utilisateurs de l'application TikTok ou de l'application Musical.ly aux États-Unis; et interdisaient toute transaction par quiconque liée à WeChat ou concernant une propriété quelconque, relevant de la juridiction des États-Unis, avec Tencent Holdings Ltd, Shenzhen (Chine), ou toute filiale de cette entité.

9.4. Sans fournir des motifs fondés sur des faits et sans égard à la régularité de la procédure, les États-Unis avaient interdit les transactions avec WeChat et TikTok au nom de la "sécurité nationale". Le gouvernement des États-Unis était même intervenu directement dans les consultations commerciales menées entre des entreprises privées. Ces mesures étaient clairement incompatibles avec les règles de l'OMC.

9.5. Les mesures prises par le gouvernement des États-Unis restreignaient manifestement le commerce transfrontières des services avec la Chine et étaient donc contraires aux principes et objectifs fondamentaux du système commercial multilatéral.

9.6. Les mesures des États-Unis allaient aussi à l'encontre de leurs obligations au titre de l'AGCS. Elles ciblaient les transactions liées aux applications développées par des sociétés Internet chinoises, ce qui constituait une discrimination à l'égard des fournisseurs de services chinois et contrevenait, partant, à l'article II de l'AGCS (Traitement de la nation la plus favorisée). Ces mesures n'étaient pas fondées sur des "critères objectifs et transparents" et étaient manifestement "plus rigoureuses qu'il [n'était] nécessaire pour assurer la qualité du service", ce qui était contraire à l'article VI de l'AGCS (Réglementation intérieure). En outre, étant donné que les mesures susmentionnées auraient pour effet d'affecter "notablement le commerce des services", la Chine souhaitait savoir quand les États-Unis comptaient notifier ces mesures au Conseil conformément à l'article III de l'AGCS (Transparence).

9.7. Les mesures des États-Unis étaient également incompatibles avec leurs engagements spécifiques au titre de l'AGCS. Les applications TikTok et Wechat fournissaient différents services à propos desquels les États-Unis avaient pris des engagements spécifiques dans leur Liste AGCS, tels que les services informatiques et services connexes, les services publicitaires, les études de marché, la photographie, les services de télécommunication et audiovisuels, la distribution, l'éducation, les services financiers, et les services de tourisme et de spectacles. Les États-Unis avaient exclu les fournisseurs chinois de leur marché ou restreint l'accès de ces derniers au marché, ce qui constituait une violation de leurs engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national au titre des articles XVI et XVII de l'AGCS.

9.8. Les mesures des États-Unis avaient fortement perturbé et compromis les activités et les investissements des entreprises chinoises aux États-Unis, ce qui portait atteinte à leurs droits légitimes et avait déstabilisé le marché. Elles avaient également ébranlé la confiance des investisseurs internationaux dans le marché américain. De plus, elles étaient clairement incompatibles avec le principe fondamental de libéralisation des échanges de l'OMC. La délégation chinoise souhaitait saisir cette occasion pour exprimer ses vives préoccupations. La Chine demandait instamment aux États-Unis de mettre immédiatement fin à la violation des règles de l'OMC et se réservait le droit de prendre d'autres mesures à l'avenir.

9.9. Le représentant des États-Unis a dit que les mesures évoquées par la Chine dans son intervention visaient à protéger la sécurité nationale. Après un examen approfondi, les États-Unis avaient estimé que les applications mobiles des entreprises chinoises visées posaient des risques spécifiques et avérés pour la sécurité nationale. Les mesures prises par les États-Unis étaient destinées à atténuer ces risques.

9.10. Le représentant de la Chine a indiqué que les États-Unis avaient restreint l'utilisation de WeChat et de TikTok au nom de la "sécurité nationale", mais n'avaient fourni aucune preuve concrète d'atteinte à leur sécurité nationale. Il s'agissait d'un usage manifestement abusif de l'exception concernant la sécurité nationale.

9.11. Premièrement, les mesures des États-Unis étaient incompatibles avec l'article XIVbis (Exceptions concernant la sécurité) de l'AGCS. L'article XIVbis permettait à un Membre de prendre les mesures "nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité" uniquement dans les trois cas suivants: s'il s'agissait de mesures "se rapportant à la fourniture de services destinés directement ou indirectement à assurer l'approvisionnement des forces armées", de mesures "se rapportant aux matières fissiles et fusionnables ou aux matières qui servent à leur fabrication", et de mesures "appliquées en temps de guerre ou en cas de grave tension internationales". Or, aucune des circonstances susmentionnées ne pouvait être invoquées pour justifier les mesures prises par les États-Unis à l'encontre de WeChat et de TikTok .

9.12. Deuxièmement, les mesures des États-Unis étaient incompatibles avec les interprétations de l'exception concernant la sécurité donnée dans des affaires antérieures et par la jurisprudence connue de l'OMC. Dans l'affaire DS512, le Groupe spécial avait constaté ce qui suit: "Il apparaîtrait donc qu'un cas de grave tension internationale fasse référence généralement à une situation de conflit armé, ou de conflit armé latent, ou de tension ou crise aggravée, ou d'instabilité générale embrasant ou entourant un État". Les Membres de l'OMC devaient mettre en œuvre, en toute bonne foi, les Accords et s'abstenir d'utiliser "les exceptions prévues à l'article XXI comme un moyen de contourner leurs obligations au titre du GATT de 1994". Il avait également été fait référence à cette interprétation dans l'affaire DS567.

9.13. Troisièmement, les mesures des États-Unis altéraient les pratiques commerciales légitimes établies. Le gouvernement des États-Unis avait mis en cause TikTok au motif que l'application collectait des données auprès de ses utilisateurs, alors que c'était en réalité une pratique courante utilisée par des milliers d'applications partout dans le monde. En fait, TikTok avait créé un centre de transparence et publiait ses politiques pour l'examen du contenu ainsi que le code source de son algorithme. C'était-là une démarche hautement responsable qu'aucune entreprise technique similaire n'avait jamais entreprise. Selon le New York Times, il ressortait de l'évaluation de la CIA transmise à la Maison Blanche que rien ne prouvait que le gouvernement chinois avait eu accès aux données des utilisateurs de TikTok.

9.14. Quatrièmement, le gouvernement chinois avait toujours attaché une grande importance à la sécurité des données. L'article 12 de la Loi sur la cybersécurité de la Chine garantissait la circulation légale, ordonnée et libre des données. Le gouvernement chinois ne demandait pas, et ne demanderait jamais, aux entreprises chinoises de communiquer des données collectées à l'étranger en violation de la législation nationale. La Chine avait réaffirmé cette position lors du Séminaire international sur la gouvernance numérique mondiale le 8 septembre 2020.

9.15. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

9.16. Il en a été ainsi convenu.

## **10 POINT J: MESURES DE L'INDE AYANT POUR EFFET DE RESTREINDRE LE COMMERCE DES SERVICES – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LA CHINE**

10.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de la Chine.

10.2. Le représentant de la Chine a fait observer avec préoccupation que l'Inde avait pris une série de mesures discriminatoires et restrictives pour le commerce des services.

10.3. En premier lieu, il y avait les restrictions à l'investissement. Le Ministère indien du commerce et de l'industrie avait publié le communiqué de presse n° 3 le 17 avril 2020, qui indiquait que les politiques de l'Inde en matière d'IED avaient été modifiées afin de "freiner les prises de contrôle ou les acquisitions d'entreprises indiennes consécutives à la pandémie de COVID-19". Selon le communiqué de presse, "une entité d'un pays qui partage[ait] une frontière terrestre avec l'Inde – ou dans lequel se trouv[ait] le propriétaire bénéficiaire d'un investissement en Inde ou dont il [était] un ressortissant – ne [pouvait] investir que selon la voie gouvernementale". En substance, cette mesure rendait l'approbation préalable obligatoire pour les investissements chinois en Inde.

10.4. Deuxièmement, les applications étaient soumises à des restrictions. Le Ministère indien de l'électronique et des technologies de l'information avait publié plusieurs avis qui interdisaient l'utilisation de 224 applications en Inde. La plupart des applications interdites avaient été développées et étaient exploitées par des sociétés Internet chinoises.

10.5. La Chine estimait que les restrictions susmentionnées à l'investissement et à l'utilisation d'applications portaient atteinte à la transparence, à la stabilité et à la prévisibilité du marché indien et constituaient une déviation par rapport aux principes fondamentaux de l'OMC.

10.6. Premièrement, les mesures de l'Inde étaient contraires aux principes fondamentaux de l'AGCS. Ces mesures étaient fortement ciblées et discriminatoires, en ce qu'elles imposaient des restrictions inutiles aux fournisseurs de services chinois en Inde, ce qui contrevenait à l'article II de l'AGCS (Traitement de la nation la plus favorisée). Les mesures de l'Inde n'étaient pas fondées sur des "critères objectifs et transparents" et étaient clairement "plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour assurer la qualité du service", ce qui était contraire à l'article VI de l'AGCS (Réglementation intérieure). En outre, compte tenu du fait que les mesures susmentionnées auraient pour effet d'affecter "notamment le commerce des services", la Chine souhaitait savoir quand l'Inde comptait notifier ces mesures au CCS au titre de l'article III de l'AGCS (Transparence).

10.7. Deuxièmement, les mesures indiennes étaient également incompatibles avec les engagements spécifiques de l'Inde au titre de l'AGCS. Les applications interdites par le gouvernement indien concernaient divers secteurs de services, y compris des secteurs pour lesquels

l'Inde avait pris des engagements spécifiques dans sa Liste AGCS, notamment les services informatiques et les services connexes, les services de télécommunication et audiovisuels, et les services financiers. Interdire ces applications compromettrait la fourniture de services par les fournisseurs chinois selon les modes 1 et 3, ce qui constituerait une violation des engagements pris par l'Inde en matière d'accès aux marchés et de traitement national au titre des articles XVI et XVII de l'AGCS.

10.8. Les mesures de l'Inde susmentionnées portaient atteinte aux droits légitimes des fournisseurs de services chinois et aux intérêts des consommateurs indiens. La Chine exprimait donc ses vives préoccupations à ce propos. La Chine a demandé instamment au gouvernement indien de supprimer immédiatement ces mesures discriminatoires, de manière à fournir une égalité de conditions en Inde aux fournisseurs de services chinois ainsi qu'aux fournisseurs de services du monde entier. La Chine se réservait le droit de prendre d'autres mesures à l'avenir.

10.9. La représentante de l'Inde a souhaité souligner d'emblée l'importance de recevoir à l'avance un document énonçant expressément les préoccupations spécifiques du Membre qui avait demandé l'inscription d'un point à l'ordre du jour. En l'occurrence, la Chine n'avait pas fourni de déclaration avant la réunion en cours indiquant les mesures spécifiques de l'Inde relevant du point à l'ordre du jour du CCS. La délégation indienne avait écrit à la Chine pour obtenir des précisions concernant ses préoccupations, et la réponse fournie par l'Inde à la réunion en cours était basée sur les renseignements succincts que la Chine avait transmis de manière informelle à sa délégation .

10.10. Les mesures prises par l'Inde étaient pleinement conformes à ses engagements au titre de l'AGCS. L'Inde était résolue à respecter ses obligations dans le cadre de l'OMC.

10.11. L'Inde accordait une grande importance aux droits démocratiques de ses citoyens, ce qui comprenait l'accès aux produits et aux services et le respect de la vie privée. La délégation indienne trouvait curieux que le Membre qui avait imposé des obstacles notables au commerce international des services, en particulier des services numériques, soit préoccupé par les mesures de l'Inde.

10.12. Les antécédents de l'Inde en matière de transparence, de respect des principes du système commercial multilatéral et de réalisation d'initiatives en faveur d'un commerce des services inclusif étaient notoires. C'était pour ces raisons que l'Inde était considérée comme un partenaire apprécié et digne de confiance. Même pendant le confinement dû à l'épidémie de COVID-19, le secteur des services de l'Inde avait honoré ses engagements internationaux. Le Membre qui avait soulevé la question devrait réfléchir d'abord à son propre bilan en matière de transparence et d'ouverture du commerce des services.

10.13. En conclusion, la représentante a réaffirmé que les mesures de l'Inde respectaient pleinement ses obligations au titre de l'AGCS et indiqué que sa délégation était toujours disposée à dialoguer de manière constructive avec les Membres qui avaient des préoccupations à soulever, le cas échéant.

10.14. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation avait tenu une consultation bilatérale avec l'Inde et avait fourni des renseignements préliminaires au sujet de la déclaration que sa délégation ferait au titre de ce point. La délégation de la Chine enverrait sa déclaration écrite à l'Inde immédiatement après la réunion et attendait de l'Inde qu'elle apporte des réponses plus concrètes aux préoccupations que la Chine avait soulevées dans sa déclaration.

10.15. S'agissant de l'argument de l'Inde selon lequel la Chine prenait aussi des mesures restrictives similaires à celles de l'Inde, le représentant a précisé que la Chine n'avait pris aucune mesure générale à l'égard des services et des fournisseurs de services d'une origine donnée. La Chine gérait les flux de données transfrontières avec soin et prudence, conformément à ses engagements spécifiques au titre de l'AGCS, étant donné qu'elle n'avait pas contracté d'engagements sans limitation concernant les services de télécommunication et les services liés à l'informatique pour tous les modes.

10.16. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

10.17. Il en a été ainsi convenu.

---

## **11 POINT K: LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET SES IMPLICATIONS POUR LE COMMERCE DES SERVICES**

11.1. Le Président a rappelé que le Conseil avait examiné cette question à sa réunion de juillet et que de nombreuses délégations avaient à cette occasion fait part de leur expérience concernant les effets de la pandémie de COVID-19 sur le secteur des services et le commerce des services. De nombreux Membres avaient souligné l'importance de la transparence et de l'échange de renseignements et de données d'expérience, y compris sur les mesures prises pour faciliter le commerce des services en réponse à la crise. Plusieurs délégations avaient insisté sur le fait que les mesures restrictives pour le commerce prises par les Membres devaient être limitées dans le temps, proportionnées et non arbitraires.

11.2. Plusieurs délégations avaient accueilli favorablement la Note d'information du Secrétariat sur le commerce des services dans le contexte de la crise liée à la COVID-19 ainsi que la compilation des mesures relatives au commerce des services prises dans le contexte de la COVID-19 qui avait été élaborée par le Secrétariat. Certaines délégations avaient demandé au Secrétariat de poursuivre l'analyse et de présenter ses travaux. Le Président a donc invité le Secrétariat à donner un aperçu de son analyse du commerce des services dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

11.3. Un représentant du Secrétariat a expliqué que les secteurs des services et le commerce des services avaient été fortement touchés par la pandémie. L'incidence de la pandémie avait toutefois varié considérablement selon le secteur et le mode de fourniture. Les services et les modes qui supposaient une proximité physique entre les fournisseurs et les consommateurs avaient été les plus touchés du fait des restrictions à la mobilité et des mesures de distanciation sociale adoptées par les pouvoirs publics pour faire face à la situation sanitaire. La fourniture selon les modes 2 et 4 avait été largement paralysée pendant la première phase de la pandémie et continuait d'être considérablement limitée.

11.4. Autre tendance générale observée, la contraction du commerce des marchandises résultant du ralentissement économique avait contribué à une diminution du commerce des services connexes, comme les services de transport. Au début, cependant, les restrictions à la mobilité des travailleurs du secteur des transports avaient elles aussi eu un effet sur le commerce des marchandises. De plus, les mesures de distanciation sociale avaient fortement affecté certains secteurs qui, de par leur nature, dépendaient plus de la proximité physique, comme le commerce de détail, la construction ou le divertissement, ce qui avait eu un effet négatif sur le commerce des services selon le mode 3.

11.5. Parallèlement, une autre tendance importante était que la crise avait permis de mettre davantage l'accent sur la fourniture de services en ligne dans différents secteurs. Les réseaux de télécommunication et les applications des TIC avaient facilité le télétravail et l'enseignement en ligne, mais aussi la télémédecine, la vente au détail en ligne, la livraison de produits alimentaires et les paiements sans contact. Dans certains cas, l'offre en ligne avait favorisé une plus grande résilience, ce qui avait compensé le ralentissement d'autres activités économiques. La crise avait entraîné une augmentation de la demande d'infrastructure des TIC, en particulier des services de télécommunication. Cela s'était traduit par une hausse importante des volumes de données, comme le montrait l'augmentation de 48% du trafic international sur Internet entre janvier et août, une croissance enregistrée dans toutes les régions. Les fournisseurs avaient intensifié leurs efforts pour développer leurs opérations en ligne et les consommateurs avaient pris de nouvelles habitudes; cela pourrait contribuer à une réorientation profonde à long terme vers les services en ligne, qui aurait pour effet d'augmenter les échanges selon le mode 1. La crise avait creusé les disparités en matière de technologie et de connectivité; les personnes qui ne bénéficiaient pas d'un accès Internet à haut débit, par exemple, avaient plus souffert qu'en temps normal.

11.6. S'agissant de l'effet de la crise dans certains secteurs, le représentant a noté que les services du tourisme avaient le plus souffert de la pandémie. Les arrivées de touristes internationaux avaient chuté de 65% au premier semestre de 2020, et notamment de 93% en juin 2020, en glissement annuel. Cela avait eu des conséquences économiques importantes, étant donné la contribution du tourisme au PIB et aux exportations de services, en particulier pour les PMA et les économies en développement. Les restrictions de voyage avaient commencé à être progressivement assouplies à partir de mai, mais les gouvernements restaient prudents et, début septembre, 43% des destinations internationales étaient toujours complètement fermées aux touristes internationaux selon l'Organisation mondiale du tourisme.

11.7. Le transport aérien avait aussi été fortement touché. En septembre, l'Organisation de l'aviation civile internationale anticipait une baisse de 60% du trafic aérien de passagers au niveau mondial en 2020. La pandémie avait également eu des répercussions sur le transport de fret effectué par des transporteurs aériens de passagers; la capacité pour le fret aérien international avait diminué de 70% en juillet 2020 par rapport à juillet 2019. Cette baisse avait été partiellement compensée par une augmentation de 30% de la capacité des avions-cargos, mais la capacité restait limitée et, par conséquent, les tarifs du fret aérien avaient, d'après des estimations, augmenté en moyenne de près de 50% dans le monde.

11.8. S'agissant du transport maritime, le transport par conteneur avait considérablement reculé durant les premières phases de la pandémie, mais avait suivi une tendance à la hausse depuis la mi-mai 2020. Si ce mode de transport se rapprochait désormais des niveaux antérieurs à la pandémie dans certains marchés, on observait des variations importantes entre les pays et les régions, le trafic demeurant nettement inférieur à celui des années précédentes dans certaines régions.

11.9. En marge du thème principal, la Note d'information indiquait également que les gouvernements avaient adopté un large éventail de mesures pour faire face à la crise, outre les restrictions en matière de mobilité et les mesures de distanciation sociale. Le Secrétariat avait compilé des renseignements sur plus de 100 mesures en relation avec la COVID-19 qui affectaient le commerce des services dans le cadre d'un exercice de suivi plus large. Comme cela était souligné dans la Note, la plupart de ces mesures étaient axées sur la facilitation, même si certaines apparaissaient aussi comme restrictives pour le commerce. Les renseignements concernant les mesures liées à la COVID-19 relatives au commerce des services pouvaient être consultés sur le site Web de l'OMC et continuaient d'être mis à jour.

11.10. En conclusion, le représentant a observé que la crise avait encore accentué l'importance des services et du commerce des services. Les conséquences négatives de la crise sur un certain nombre de secteurs des services et de modes de fourniture avaient eu de vastes répercussions sur les plans social et économique, compte tenu de la contribution des services au PIB et à l'emploi et de l'importance de la valeur ajoutée des services dans le commerce des marchandises. La pandémie avait mis davantage en lumière le rôle que jouaient les secteurs clés des services dans la facilitation du commerce des marchandises et la fourniture numérique des services numériques, qui avaient augmenté.

11.11. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe africain, a accueilli avec satisfaction l'exposé et la mise à jour du Secrétariat. Les pays en développement, en particulier les membres du Groupe africain, continuaient d'être affectés de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19. Cela avait eu une incidence directe non seulement sur la capacité des gouvernements à prendre des mesures de relance budgétaire pour pallier les répercussions économiques, mais aussi sur la crise sanitaire et humanitaire. Même si l'offre avait augmenté, il y avait une pénurie d'équipements de protection individuelle, en particulier dans les pays en développement, comme cela avait été souligné dans la Note d'information du 18 septembre 2020.

11.12. La COVID-19 avait durement frappé les chaînes d'approvisionnement et de nombreux pays sans littoral du Groupe africain subissaient encore des retards d'approvisionnement importants. Le Groupe africain appelait les Membres de l'OMC à ne pas entraver indûment l'acheminement des produits médicaux et d'autres produits essentiels.

11.13. Le Groupe africain avait également pris bonne note des mesures prises par 24 Membres en rapport avec la propriété intellectuelle liée au commerce et réaffirmait l'importance de la flexibilité ménagée par l'Accord sur les ADPIC face à la pandémie. Le transfert de technologie demeurait essentiel à la réalisation des objectifs de développement des pays en développement. Le Groupe africain accueillerait favorablement toute initiative susceptible de faciliter le transfert de technologie et de savoir-faire pour lutter contre la COVID-19.

11.14. Enfin, le Groupe s'est déclaré satisfait de l'analyse sur la facilitation de la télémédecine et des solutions de santé en ligne. De telles initiatives contribueraient grandement à remédier à la situation sanitaire, mais aussi à bon nombre des contraintes de plusieurs Membres en développement en rapport avec les infrastructures et les capacités.



11.15. La représentante de l'Inde a remercié le Secrétariat pour son exposé détaillé et utile. Elle a également appuyé la déclaration de l'Afrique du Sud, qui avait fait des observations très pertinentes. L'exposé du Secrétariat soulignait à juste titre que le secteur des services avait été fortement touché par la crise liée à la COVID-19. Les modes 2 et 4 avaient été largement paralysés et demeuraient restreints.

11.16. La pandémie n'avait fait que démontrer plus avant l'importance du mouvement transfrontières des professionnels de la santé, y compris des médecins et des infirmières ainsi que d'autres fournisseurs de services essentiels. Les Membres devaient non seulement améliorer leurs engagements spécifiques à cet égard, mais aussi s'engager à respecter des disciplines significatives sur le plan commercial conformément au mandat énoncé à l'article VI:4 de l'AGCS afin de faciliter le mouvement des professionnels essentiels. La COVID-19 avait mis en lumière les vulnérabilités des pays qui disposaient des meilleures infrastructures médicales au monde. Les difficultés et la mortalité n'étaient pas imputables au manque de ressources ou de fonds. La disponibilité d'un plus grand nombre de professionnels de la santé qualifiés aurait pu être utile dans ce contexte. Tirer parti de la complémentarité des marchés du travail dans le contexte du mouvement des professionnels qualifiés essentiels aurait été bénéfique pour tous les Membres et aurait aussi permis de sauver davantage de vies. La représentante espérait que les Membres mèneraient un dialogue constructif sur la proposition de l'Inde concernant les disciplines relatives à la réglementation intérieure pour les fournisseurs de services selon le mode 4.

11.17. Le représentant de la Malaisie a demandé au Secrétariat si les mesures prises récemment par certains gouvernements pour créer des bulles de voyage ou des couloirs de voyage avaient été analysées. Il a invité les Membres qui avaient adopté de telles mesures à communiquer des éléments d'information à ce sujet au Conseil.

11.18. 11.18. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Note d'information, qui avait été publiée en mai, ne contenait pas d'analyse des bulles de voyage et des couloirs de voyage.

11.19. Le Président a noté que la création de "voies vertes réciproques", comme il était convenu de les appeler, entre la Malaisie et Singapour en était un exemple. C'était-là une innovation que les Membres pourraient envisager, selon les problèmes rencontrés en matière de santé publique.

11.20. La représentante du Canada a considéré que l'exposé du Secrétariat s'était révélé très utile. Elle a demandé si l'analyse avait pris en compte l'incidence de la crise sur les entrepreneures, étant donné que de nombreux secteurs qui avaient été fortement touchés par la COVID-19 employaient un pourcentage élevé de femmes. De même, elle souhaitait en savoir plus sur les autres groupes sous-représentés.

11.21. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Note soulignait l'importance des secteurs des services employant des femmes, y compris dans des secteurs comme le tourisme, qui avaient été les plus touchés. Il a dit que le Secrétariat de l'OMC avait élaboré une autre note d'information axée sur l'incidence économique de la crise sur les femmes dans les secteurs et les économies vulnérables.

11.22. La représentante de l'Union européenne a remercié le Secrétariat pour sa note d'information. Elle a observé que le secteur des services avait effectivement été gravement touché par la crise sanitaire et économique actuelle. Parallèlement, l'exposé avait montré le rôle du commerce des services pour la reprise. Les services de télécommunication et les services d'informatique étaient essentiels pour l'approvisionnement en ligne, tandis que la distribution, le transport et la logistique étaient importants pour la facilitation du commerce des marchandises, qui à son tour serait un facteur important de croissance économique. La Note contenait des exemples intéressants d'efforts accélérés déployés par les fournisseurs de services pour développer les opérations en ligne. Tout en reconnaissant que les données étaient limitées, la représentante souhaitait en savoir davantage sur les secteurs et les régions où cette réorientation était la plus marquée.

11.23. La représentante de l'Ouganda, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a accueilli avec satisfaction les renseignements fournis par le Secrétariat sur les mesures concernant le commerce des services, prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Le Groupe notait que la plupart des mesures indiquées dans le rapport le plus récent avaient été des assouplissements qui visaient à mettre en place des procédures et un régime de licences flexible afin d'élargir la bande passante pour les télécommunications et de créer davantage de plates-formes. Se référant à un rapport

précédent, le Groupe avait félicité les PMA qui avaient pris des mesures. Par exemple, le Rwanda avait temporairement supprimé les droits sur les transferts d'argent par téléphone mobile et sur toutes les transactions sans contact afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19. Le Myanmar avait pris différentes mesures pour lutter contre la COVID-19, telles que la réduction des réserves obligatoires pour les banques et du taux d'intérêt par la Banque centrale, l'exonération des droits de licence pour les opérateurs de téléphonie pour encourager les paiements mobiles, et la réduction des frais d'entreposage des cargaisons déchargées des navires.

11.24. Le Groupe notait que certains assouplissements accordés dans les pays développés avaient été réservés aux fournisseurs étrangers ou nationaux existants. Les membres du Groupe s'interrogeaient sur la discrimination qui pourrait ainsi être exercée à l'encontre des autres fournisseurs étrangers. S'agissant des mesures prises pour suspendre l'admission de personnes physiques fournissant des services, le Groupe estimait qu'elles ne devaient ni être arbitraires ni constituer une discrimination injustifiable. Les Membres devaient respecter la prescription énoncée à l'article XIV de l'AGCS selon laquelle les mesures ne devaient pas "constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays où des conditions similaires exist[ai]ent soit une restriction déguisée au commerce des services". Cela était particulièrement important compte tenu que la COVID-19 avait des conséquences plus graves et plus dévastatrices dans les PMA que dans les autres pays .

11.25. Le représentant du Japon a souligné l'utilité de la Note d'information et a indiqué que son gouvernement avait pris des mesures de facilitation en réponse à la crise liée à la COVID, y compris dans le secteur financier. Il a noté que certains Membres avaient pris des mesures restrictives et a demandé leur levée dès qu'elles ne seraient plus nécessaires. Il était très important de discuter de ces questions au Conseil.

11.26. La représentante de la Barbade, s'exprimant au nom du Groupe ACP, a remercié le Secrétariat de l'OMC pour son exposé. Le Groupe souhaitait saisir l'occasion pour compléter la déclaration qu'il avait faite au titre de ce point de l'ordre du jour à la réunion de juillet.

11.27. D'emblée, le Groupe souhaitait souligner que l'article XIV de l'AGCS ne permettait pas de discrimination injustifiable ou arbitraire dans l'application des mesures d'urgence. En ce qui concernait certains des assouplissements évoqués, le Groupe demandait instamment aux Membres de respecter leurs engagements en matière de traitement national et d'éviter d'assouplir les mesures d'une manière qui était discriminatoire et n'était pas pertinente pour faire face à la crise liée à la COVID-19. Le Groupe avait observé que certains assouplissements pourraient s'être traduits par une augmentation du nombre de licences, une diminution des droits et un élargissement de la bande passante pour certains fournisseurs de services, mais pas pour d'autres.

11.28. Les mesures prises pour interdire les admissions selon le mode 4 et adresser des avertissements aux touristes consommateurs de services selon le mode 2 dans les États ACP étaient peut-être nécessaires pour contenir une pandémie. Toutefois, ces mesures devaient également répondre à une évaluation plus scientifique ou sanitaire du niveau de risque et de protection dans ces États afin qu'elles n'aient pas d'effet arbitraire ou injustifiable. Lorsque les États ACP appliquaient des mesures de sécurité et des règles en matière de distanciation sociale, les conseils aux voyageurs ne devraient pas être stricts au point de nuire davantage au secteur du tourisme.

11.29. Certains États ACP avaient pris des mesures et offert davantage d'incitations au télétravail dans des endroits pittoresques où l'on trouvait généralement des complexes hôteliers et d'autres types d'hébergement. Il était déconcertant que les États ACP aient pris ce type de mesures et aient ensuite été visés par des avertissements aléatoires alors que le taux d'infection à la COVID-19 y était faible comparé aux pays d'origine des touristes ou des personnes en télétravail. Le Groupe ACP continuerait de suivre les effets et les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le commerce des services et de prendre part aux discussions sur cette question au sein du Conseil et dans d'autres organes en tant que de besoin.

11.30. Le représentant de la Chine a remercié le Secrétariat pour son exposé et souhaitait obtenir des renseignements additionnels sur les répercussions de la COVID-19. Il soutenait la déclaration que la Barbade avait faite au nom du Groupe ACP, selon laquelle les mesures prises en réponse à la COVID-19 devraient avoir un fondement scientifique. Les mesures prises au nom d'exceptions

générales ou relatives à la sécurité devraient être évaluées d'un point de vue commercial aux fins de l'atténuation de leurs effets.

11.31. Le Président a remercié le Secrétariat pour son exposé ainsi que les délégations pour leurs interventions. Il a mis en exergue deux éléments principaux à retenir. Premièrement, la pandémie de COVID-19 avait effectivement eu de graves répercussions sur le commerce des services. Deuxièmement, la situation avait stimulé l'innovation. Par exemple, un groupe de pays d'Afrique de l'Est avait utilisé la technologie numérique pour accélérer les contrôles des chauffeurs de camions aux frontières. Le Président a noté que des difficultés existaient, mais que l'innovation et l'esprit d'entreprise pouvaient aider à surmonter la crise.

11.32. Le Président a ensuite proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

11.33. Il en a été ainsi convenu.

## **12 POINT L: BASE DE DONNÉES SUR LES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES (I-TIP)**

12.1. Le Président a rappelé que le Conseil aurait dû discuter de ce point, qui avait été ajouté à l'ordre du jour à la demande de la délégation de la Fédération de Russie, à la réunion de juillet. Toutefois, faute de temps, le Conseil avait décidé de reporter son examen à la réunion en cours.

12.2. Un représentant du Secrétariat a donné un aperçu de l'interface du Portail intégré d'information commerciale (I-TIP) en mettant l'accent sur l'élément le plus récent qui y avait été ajouté, à savoir la base de données sur les politiques relatives au commerce des services (STPD). Il a rappelé qu'I-TIP Services était un projet conjoint du Secrétariat et du Groupe de la Banque mondiale reposant sur un protocole d'accord signé en 2013.

12.3. La base de données I-TIP Services était composée de quatre modules. Le premier portait sur les engagements des Membres au titre de l'AGCS, y compris les exemptions NPF et les notifications relatives à la dérogation pour les PMA. Le deuxième avait trait aux engagements et réserves des Membres au titre des accords commerciaux régionaux. Pour l'heure, environ 90 accords commerciaux régionaux avaient été codés et validés dans le cadre du processus. Ce deuxième module était lié à un autre projet du Groupe de la Banque mondiale sur l'architecture et la conception des accords commerciaux régionaux, qui serait également intégré dans la base de données I-TIP Services. Le troisième concernait les statistiques du commerce des services, qui étaient régulièrement mises à jour par la Division de la recherche économique et des statistiques. Le quatrième comprenait la STPD, qui avait été annoncée et présentée dans le cadre d'une session de "Simply Services" le 16 janvier 2020. Ce quatrième module contenait des renseignements sur les règlements et les politiques de 77 économies qui reposaient sur une approche cohérente et homogène en matière de collecte et de classification des données. Ces enseignements étaient complétés par une version améliorée de l'indice de restrictivité des échanges de services (IRES), élaboré sur la base de l'IRES précédent de la Banque mondiale.

12.4. La STPD couvrait 31 sous-secteurs de services. Elle contenait des renseignements sur les services professionnels, les télécommunications, la distribution, les transports et les services financiers dans toutes les économies. Pour les neuf économies qui avaient été incorporées récemment à la STPD, l'éventail de sous-secteurs de services couverts avait été encore élargi, notamment avec l'inclusion de l'architecture, de l'ingénierie, des services informatiques, de la santé et de la construction. Le Secrétariat prévoyait d'élargir de nouveau l'éventail des économies et secteurs visés.

12.5. La STPD permettait de sélectionner les renseignements sur les politiques ainsi que les renseignements sur l'IRES. Les informations réglementaires figurant dans la STPD avaient été recueillies au moyen de la méthodologie établie 10 ans plus tôt par la Banque mondiale, suivant laquelle des questionnaires avaient été remplis par des juristes qui avaient recensé dans les textes réglementaires les renseignements ayant trait aux mesures pertinentes pour le commerce des services. La base de données contenait en outre des observations qui visaient à clarifier les réponses et à indiquer sur quel texte juridique elles étaient fondées. L'IRES avait été intégrée à la base de données. L'interface d'I-TIP Services permettait d'avoir accès à l'IRES pour chaque économie, mode de fourniture et secteur, et de télécharger l'ensemble de ces données. La couverture de la STPD,

ainsi que de l'IRES, serait élargie. Les données relatives aux mesures étaient actuellement recueillies pour les pays d'Afrique et la couverture des économies d'Asie centrale et des îles du Pacifique était prévue.

12.6. Les notifications présentées par les Membres au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA avaient été incorporées dans I-TIP Services et constituaient une nouvelle fonctionnalité du module sur l'AGCS. Celle-ci permettait de visualiser les notifications dans l'application et de les comparer directement avec les engagements pris au titre de l'AGCS.

12.7. I-TIP Services contenait également des renseignements sur les mesures mises en œuvre provenant d'autres sources de données de l'OMC, en particulier les rapports de suivi du DG et les examens des politiques commerciales. Enfin, le module sur les accords commerciaux régionaux serait élargi et complété par les accords bilatéraux et régionaux manquants.

12.8. La représentante de l'Australie estimait que la base de données était le fruit d'un effort extraordinaire et constituait un outil intéressant que l'Australie examinerait; l'Australie s'adresserait au Secrétariat si elle avait d'autres questions. La représentante souhaitait notamment savoir comment les données étaient liées aux mesures, étant donné que de nombreux Membres avaient réfléchi à cette question dans le contexte des efforts de transparence. Elle a par ailleurs demandé s'il y avait un lien direct ou un moyen de tenir la base de données à jour.

12.9. Un représentant du Secrétariat a expliqué que pour la moitié des Membres couverts par la base de données, les renseignements avaient été obtenus directement auprès de l'OCDE afin que les travaux ne soient pas répétés. Pour l'autre moitié, les informations avaient été recueillies par des cabinets juridiques locaux sous contrat avec le Groupe de la Banque mondiale au moyen de questionnaires, qui avaient été réexaminés par le Groupe de la Banque mondiale et le Secrétariat de l'OMC aux fins de cohérence intra et intersectorielle. En outre, le site Web d'I-TIP Services renfermait des renseignements sur la source juridique et le mode de fourniture ainsi qu'une description de la mesure. Le représentant a par ailleurs indiqué que le Groupe de la Banque mondiale et le Secrétariat de l'OMC prévoyaient de mettre à jour la base de données jusqu'à l'année 2020. S'agissant des Membres dont les renseignements provenaient de l'OCDE, les données étaient actualisées chaque année. Le Secrétariat jugeait préférable que les renseignements concernant les mesures qui figuraient dans la STPD soient également mis à jour périodiquement. Le représentant invitait les Membres à faire part de leurs idées sur ce point.

12.10. Le représentant de la Suisse a signalé que tous les Membres rencontraient des difficultés pour accéder à des données précises sur le commerce des services et considérait donc que la base de données était un outil très utile que la Suisse avait hâte d'examiner plus en détail et d'utiliser.

12.11. Le représentant de la République démocratique populaire lao (RDP lao) a dit que son pays avait engagé une initiative de ce type en créant un site Web et une base de données. Il souhaitait savoir si la RDP lao pouvait coopérer avec le Secrétariat pour améliorer la base de données nationale et ajouter des renseignements dans la STPD étant donné que la RDP lao n'y figurait pas.

12.12. Une représentante du Secrétariat a confirmé que la RDP lao n'était pas actuellement couverte par la STPD, mais que le Secrétariat augmentait progressivement le nombre de Membres couverts. Le Secrétariat était désireux d'examiner les moyens d'intégrer la RDP lao dans la base de données.

12.13. Le Président a demandé si le Secrétariat disposait de renseignements sur la fréquentation du site Web depuis le lancement de la base de données. Il souhaitait par ailleurs savoir si le Secrétariat avait élaboré ou envisageait d'élaborer un guide de l'utilisateur à l'intention des Membres, qui pourraient même le diffuser auprès des parties prenantes pertinentes.

12.14. Un représentant du Secrétariat a répondu que le Secrétariat disposait de renseignements sur la fréquentation du site, mais qu'ils n'étaient pas disponibles au moment de la réunion. Il a par ailleurs expliqué que le Secrétariat avait déjà élaboré un guide de l'utilisateur qui pouvait être consulté sur le site Web d'I-TIP Services. D'autres documents de recherche montrant comment les renseignements figurant dans la base de données avaient été utilisés concrètement dans le cadre des analyses des politiques commerciales dans le domaine des services pouvaient aussi être consultés. Par exemple, ces données avaient été utilisées dans l'analyse des politiques relatives au commerce des services depuis la dernière crise financière en 2008-2009. Le représentant a invité

les Membres à consulter le guide de l'utilisateur et à contacter le Secrétariat en cas de doutes ou de questions.

12.15. Le Président a remercié le Secrétariat pour son exposé et les délégations pour leurs interventions. Il a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

12.16. Il en a été ainsi convenu.

### **13 POINT M: ÉVOLUTIONS RÉCENTES DES STATISTIQUES SUR LE COMMERCE DES SERVICES**

13.1. Le Président a rappelé qu'en 2016, le Conseil était convenu que le Secrétariat lui présenterait chaque année les évolutions récentes des statistiques sur le commerce des services. Le Secrétariat avait donc de nouveau été invité à tenir les Membres informés de ces évolutions récentes.

13.2. Une représentante du Secrétariat a fait observer que le commerce des services commerciaux avait augmenté de 9% en moyenne en 2018, tous les services ayant enregistré une croissance très dynamique et saine. Entre autres, les services qui étaient étroitement liés au commerce des marchandises, tels que le transport de marchandises, les services manufacturiers, la construction, mais aussi le tourisme et le transport international de voyageurs, avaient connu une croissance rapide.

13.3. Le tableau brossé à partir des données était cependant différent pour 2019. Le commerce des services avait connu une croissance négative et une stagnation qui reflétaient la conjoncture économique défavorable et une baisse de 3% du commerce de marchandises. Une grande partie des services liés au commerce de marchandises, notamment le transport de marchandises et les services manufacturiers, avaient reculé. Pour la première fois, le tourisme avait également ralenti, avec une augmentation de 1% en 2019 contre 8% en 2018. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) avait indiqué une diminution du nombre d'arrivées de touristes internationaux dans le monde en 2019 du fait de tensions et de la baisse du revenu disponible dans un certain nombre de pays. Seuls les services d'informatique et d'information avaient continué de progresser en 2019, enregistrant une croissance à deux chiffres.

13.4. Le fléchissement de la croissance des services et la pandémie de COVID-19 avaient eu une grave incidence sur le secteur des services en 2020. Selon les estimations préliminaires du Secrétariat, le commerce mondial des services avait stagné en janvier et avait commencé à baisser en février, soit de 3%. Du fait des premières mesures de confinement mises en œuvre dans différents pays, notamment en Europe, le commerce des services avait chuté de 15% en mars en glissement annuel; la situation avait continué de se dégrader en avril et en mai, avec une baisse de 29% en moyenne. Le commerce des services avait connu une légère reprise en juin, avec une baisse de 24% à la faveur de l'assouplissement des restrictions en matière de transport et de voyage amorcé par certains pays; la situation ne s'était guère améliorée en juillet, avec une baisse de 22%. Bien que les données pour le mois d'août ne soient pas encore disponibles, les perspectives étaient sombres compte tenu de la forte aggravation de la crise liée à la pandémie de COVID-19 dans le monde.

13.5. Au premier trimestre de 2020, les exportations de services avaient reculé de 8% à l'échelle mondiale. La croissance était négative surtout en Asie, mais aussi en Europe et en Amérique, tandis que certains pays d'autres régions, comme l'Afrique, avaient de nouveau enregistré une augmentation des exportations de services. Selon les estimations préliminaires du Secrétariat, les exportations de services avaient diminué de 25% durant le deuxième trimestre de 2020. Alors que la baisse des exportations de la Chine avait été moins prononcée au deuxième trimestre, dans d'autres régions, comme l'Amérique latine, la croissance des exportations de services avait fortement ralenti. Selon les estimations préliminaires pour juillet, la Chine s'était lentement redressée, enregistrant une croissance de 0%, tandis qu'à l'inverse, l'Inde avait connu une baisse plus marquée de 11%. À l'échelle mondiale, la croissance des exportations de services avait été négative, en particulier en Europe du Sud, mais aussi aux États-Unis et au Canada, entre autres.

13.6. S'agissant du secteur du tourisme, les estimations de l'OMT montraient que les arrivées de touristes internationaux avaient reculé de 28% au cours du premier trimestre; le Secrétariat avait noté une baisse des exportations de services de voyages de 24%. L'Asie en particulier, où plusieurs PMA étaient fortement tributaires du tourisme, avait accusé de fortes baisses, de l'ordre de 30 à

40%. Au deuxième trimestre, du fait des restrictions aux transports et aux voyages imposées par la plupart des pays, les arrivées de touristes internationaux avaient diminué de 95% selon les estimations de l'OMT. Le transport aérien de passagers s'était contracté de 66% en 2020, selon les estimations de l'Association du transport aérien international (IATA).

13.7. Un autre secteur fortement touché par la pandémie était la construction, les exportations de ces services ayant connu une brusque diminution au premier trimestre, notamment en Europe. Cependant, les exportations de services financiers, de services liés à la propriété intellectuelle et des autres services fournis aux entreprises avaient globalement progressé au cours du premier trimestre de 2020. Le secteur qui s'en était le mieux tiré pendant la pandémie était les services des TIC, et les services informatiques plus encore, car la pandémie avait accéléré la tendance à la numérisation des services.

13.8. Les PMA étaient les plus vulnérables à la pandémie, car leur part des exportations de services selon le mode 2 représentait le double de celle des autres pays en développement et le quadruple de celle des économies les plus avancées d'après des estimations. Les mesures de confinement et de quarantaine ainsi que les restrictions aux transports et aux voyages freinaient les exportations de services des PMA. Dans le même temps, les PMA étaient toujours confrontés à une profonde fracture numérique et par conséquent, la baisse des exportations de services au premier trimestre y avait été plus prononcée qu'ailleurs. En revanche, les PMA avaient connu, par le passé, une croissance plus rapide que le reste du monde, principalement grâce au secteur du tourisme. Toutefois, comme dans le reste du monde, une légère augmentation des exportations de services informatiques et de services financiers avait été observée dans les PMA au premier trimestre de 2020.

13.9. Enfin, la représentante a informé le Conseil que l'ensemble de données équilibrées de l'OCDE et de l'OMC sur le commerce des services (BaTiS) serait publié d'ici à la fin du mois d'octobre 2020. Cet ensemble de données couvrirait le commerce bilatéral de plus de 200 économies dans divers secteurs de services. Elle a par ailleurs rappelé que le Secrétariat avait signalé, lors de la session spécifique sur la dérogation concernant les services pour les PMA tenue en 2019, l'insuffisance de statistiques détaillées sur le commerce des services, et en particulier sur le commerce bilatéral des services. Le Secrétariat y avait remédié et les Membres pourraient prochainement consulter la base de données BaTiS, qui concordait tout à fait avec les données publiées sur le portail de données de l'OMC.

13.10. Le représentant de la Côte d'Ivoire estimait que l'exposé du Secrétariat était très intéressant. Il a fait remarquer que sur les graphiques présentés, l'Afrique était en grande partie représentée en gris. On avait du mal à se faire une idée du commerce des services en Afrique. L'intervenant s'interrogeait à savoir si cela était dû au manque de données disponibles ou à la situation actuelle. Par exemple, sur le graphique, l'Europe, où la situation était très grave, était représentée en rouge, comme les États-Unis et la Chine. Cependant, pour l'Afrique, on ne voyait pas les renseignements qui permettraient d'évaluer la situation. Le représentant a en outre noté que l'incidence de la COVID-19 était probablement très grave compte tenu des conséquences qu'elle avait sur les PMA, qui comptaient de nombreux pays africains, étaient moins dynamiques que le Groupe des PMA en général. Il a ajouté qu'il était essentiel de disposer de données pour prendre les mesures nécessaires et que cela faciliterait également la prise de décisions.

13.11. Une représentante du Secrétariat a répondu que l'Afrique était en effet représentée en gris en raison de l'insuffisance des données. Cela ne signifiait cependant pas qu'il n'y avait aucune donnée, parce qu'une absence de données pour le dernier trimestre était fort possible. Concernant certains pays, l'on ne disposait de données que pour le dernier trimestre de 2019, et celles se rapportant au premier trimestre de 2020 n'étaient pas encore disponibles. D'autre part, les capacités des bureaux de statistique de certains pays avaient été gravement affectées par la crise, un problème qui était généralisé. Par conséquent, certaines données étaient communiquées un peu plus tard que prévu, en particulier celles relatives au tourisme, secteur qui était très important pour les PMA et l'Afrique, ainsi que pour d'autres régions. Les enquêtes ne pouvaient pas être réalisées en raison du confinement.

13.12. La représentante espérait que les données se rapportant au premier trimestre de 2020, y compris pour l'Afrique, seraient disponibles dans les semaines à venir. Elle a noté en outre que la pandémie avait montré une fois de plus l'importance de la collecte de données à court terme, par exemple sur une base mensuelle. La pandémie avait accru la demande de données à haute fréquence

concernant les services, par exemple sur une base quotidienne, car ces données étaient extrêmement utiles, mais pratiquement impossibles à inclure dans les statistiques officielles.

13.13. S'agissant de la question des PMA, l'intervenante a observé que le Secrétariat avait déjà informé le Sous-Comité des PMA qu'un groupe de PMA d'Asie était beaucoup plus dynamique et était le moteur du Groupe des PMA. Les estimations relatives aux PMA portaient sur presque tous les PMA d'Asie, certains pays situés dans les îles du Pacifique et de nombreux pays africains, y compris l'Éthiopie qui, en tant que grand exportateur de services et de services de transport aérien de passagers en particulier, avait une incidence majeure sur les données relatives au transport.

13.14. Le Président a remercié le Secrétariat pour son exposé et a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

13.15. Il en a été ainsi convenu.

#### **14 POINT N: AUTRES QUESTIONS**

14.1. Une représentante du Secrétariat a rappelé que le site Web de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies (DSNU) ne donnait plus accès à la version provisoire de la Classification centrale de produits. À la demande de la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat avait eu des contacts réguliers et répétés avec la DSNU sur la question. Il avait le plaisir de faire savoir que la série complète de la CPC était désormais disponible, dans un format convivial, sur le site Web des classifications de la DSNU. Toutes les versions du CPC y figuraient, de la CPC provisoire à sa dernière version (2.1), en anglais et, pour certaines versions, dans d'autres langues également. Les utilisateurs pouvaient parcourir la structure de la classification, naviguer entre les différents niveaux et effectuer des recherches. Ils pouvaient également parcourir les tables de concordance entre les différentes versions de la CPC.

14.2. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a exprimé ses remerciements au Secrétariat et a déclaré que ses collègues de la capitale accueilleraient avec satisfaction cette nouvelle.

14.3. Le Président a dit que le Conseil prendrait note des déclarations.

14.4. La réunion a été déclarée close.

---